

## **CNU section 19 « Sociologie, démographie »**

### **Rapport annuel d'activité**

### **Session 2014**

*Qualification aux fonctions de Maître de conférences et de Professeur des universités*

*Avancements de grade*

*CRCT*

*Position de la section sur la PEDR*

*Consignes et conseils pour les candidats*

## **Avant-propos**

En s'installant dans leurs fonctions en novembre 2011, les membres de la section 19 « Sociologie, démographie » du CNU s'étaient engagés à rendre public un rapport annuel d'activité, permettant d'explicitier les modalités et critères d'évaluation, les principes de fonctionnement et de vote, les pratiques des délibérations, et de dresser des bilans statistiques du travail conduit par la section.

Nous avons publié deux premiers rapports détaillés en septembre 2012 et 2013. Voici maintenant le rapport annuel pour 2014, troisième année d'exercice de notre CNU.

Ce nouveau rapport présente le bilan qualitatif et quantitatif des sessions de qualification, de promotion (avancement) et d'attribution des CRCT. On y trouvera également des remarques sur la présentation et la constitution des dossiers de candidatures. Celles-ci permettront aux futurs candidats de préparer leurs dossiers de manière à restituer au mieux leurs expériences et travaux mais aussi de manière à mieux respecter les consignes ou normes arrêtées par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) ou par la section 19.

Des éléments sur le fonctionnement de la section 19 sont également présentés. Les listes des membres ayant siégé lors des diverses sessions sont scrupuleusement publiées. Et les modalités des procédures de décision et de vote sont exposées en détail.

Enfin, ce rapport rend compte des prises de position de la section sur divers sujets, et notamment des discussions de la section sur la session PEDR et des raisons ayant poussé cette dernière à ne pas l'organiser.

Espérons que les candidats passés ou futurs, et plus largement l'ensemble de notre communauté, trouveront dans ce rapport des éléments permettant de préparer au mieux leurs éventuelles candidatures et de mieux connaître le fonctionnement de cette instance essentielle à la vie démocratique du monde universitaire.

**Olivier MARTIN**

*Professeur de sociologie à l'université Paris Descartes  
Président de la section 19*

## Sommaire

1/ La composition de la section 19 durant les sessions 2014 .....	5
1.1/Le bureau de la section.....	5
1.2/Les membres de la section.....	5
1.3/ Sociographie des membres de la section 19 .....	6
2/ La qualification en section 19 (sociologie et démographie) .....	7
2.1/ Bref retour sur la session de qualification 2013-2014 .....	7
2.2/ Modalités de vote mises en œuvre pour la session 2014 .....	8
2.3/ Calendrier de la session de qualification 2014-2015 .....	10
2.4/ Composition des dossiers pour la session 2014-2015 .....	11
2.5/ Remarques et conseils pour les candidatures 2014-2015.....	12
2.6/Critères spécifiques et recommandations MCF .....	15
2.7/ Critères spécifiques et recommandations PR.....	16
3/ Données sur la campagne 2013-2014 de qualification aux fonctions de Maître de conférences .....	18
3.1/Les candidatures : 53,4 % de candidatures qualifiées .....	18
3.2/ La distribution des candidats par sexe.....	19
3.3/ L'âge des candidats et des qualifiés .....	21
3.4/ Les candidats titulaires d'un doctorat obtenu à l'étranger .....	25
3.5/ La diversité des origines disciplinaires.....	26
3.6/ Lieu d'obtention du doctorat.....	28
3.7/ Informations sur l'examen des dossiers (avis divergents des rapporteurs) .....	30
4/ Données sur la campagne de qualification 2013-14 de qualification aux fonctions de Professeur .....	31
5/ Les avancements de grade .....	33
6/ Congés pour recherches ou conversion thématique (CRCT).....	37
7/ Prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) .....	38
8/ Annexes .....	39
Annexe 1 – Modèle de grille utilisée par les rapporteurs de la section 19 pour rédiger leur avis, lors de la procédure de qualification 2014.....	39
Annexe 2 - Modèle de grille utilisée par les rapporteurs de la section 19 pour rédiger leurs avis lors de la procédure d'avancement.....	41
Annexe 3 – Modèle d'avis de la section sur le dossier de candidature à un avancement de grade après examen du dossier et délibération, session 2014 .....	43
Annexe 4 – Règles de déport appliquées en session.....	44
Annexe 5 - Liste des qualifiés aux fonctions de professeur en 2014 .....	45
Annexe 6 - Liste des qualifiés MCF en 2014.....	46

Annexe 7 - Liste des bénéficiaires d'un avancement au titre du CNU 2014 .....	51
Annexe 8 - Bilan de la session CRCT.....	52
Annexe 9 - Bilan de la session de recours auprès du Groupe IV .....	53
Annexe 10 - Bibliographie des rapports des sessions précédentes du CNU19 .....	54

## **1/ La composition de la section 19 durant les sessions 2014**

---

### **1.1/Le bureau de la section**

- Président de section : Olivier Martin (PU, Université Paris Descartes, CERLIS)
- Vice-présidente rang A : Valérie Boussard (PU, Université Paris-Ouest, IDHES)
- Vice-président rang B : Sylvain Laurens (MCF EHESS, CRIA)
- Assesseure : Olivia Samuel (MCF, Université Versailles-Saint-Quentin, Printemps)

### **1.2/Les membres de la section**

#### ***Session « qualification » - semaine du 10 au 14 février 2013***

*(ne sont indiqués que les membres ayant effectivement siégé)*

##### **Membres de rang A**

Jean-Yves Authier (Univ. Lyon 2) ; Philippe Bataille (EHESS) ; Choukri Ben-Ayed (Univ. de Limoges) ; Valérie Boussard (Univ. Paris-Ouest Nanterre, VPA) ; Philippe Combessie (Univ. Paris-Ouest Nanterre) ; François Dieu (Univ. Toulouse 1) ; Michèle Dion (Univ. de Bourgogne) ; Arlette Gautier (Univ. de Bretagne Occidentale) ; Philippe Joron (Univ. Montpellier 3) ; Cécile Lefèvre (Univ. Paris Descartes) ; Olivier Martin (Univ. Paris Descartes, Président) ; Jean-Bruno Renard (Univ. Montpellier 3) ; Sébastien Schehr (Univ. De Savoie) ; Jocelyne Streiff-Fenart (Univ. de Nice) ; Patrick Tacussel (Univ. Montpellier 3) ; Sylvie Tissot (Univ. de Paris 8).

##### **Membres de rang B**

Jean-Yves Causer (Univ. de Haute Alsace) ; Rémy Caveng (Univ. de Picardie) ; François Denord (CNRS) ; Sandra Gaviria (Univ. Le Havre) ; Violaine Girard (Université de Rouen) ; Matthieu Hely (Univ. Paris Ouest Nanterre) ; Myriam Klinger (Univ. de Strasbourg) ; Corinne Lanzarini (Univ. Paris 13) ; Sylvain Laurens (EHESS, VPB) ; Frédérique Leblanc (Univ. Paris-Ouest Nanterre) ; Séverin Muller (Univ. Lille 1) ; Laure Pitti (Univ. Paris 8) ; Nicolas Rebière (Univ. de Bordeaux 4) ; Olivia Samuel (Univ. Versailles St-Quentin, Assesseure) ; Simona Tersigni (Univ. Paris-Ouest Nanterre) ; Livia Velpry (Univ. de Paris 8) ; Philippe Vitale (Univ. Aix-Marseille).

#### ***Session « CRCT et avancement » - semaine du 19 au 21 mai 2014***

*(ne sont indiqués que les membres ayant effectivement siégé)*

##### **Membres de rang A**

Jean-Yves Authier (Univ. Lyon 2) ; Philippe Bataille (EHESS) ; Choukri Ben-Ayed (Univ. de Limoges) ; Valérie Boussard (Univ. Paris-Ouest Nanterre, VPA) ; Philippe Combessie (Univ. Paris-Ouest Nanterre) ; Anne-Marie Devreux (CNRS) ; Michèle Dion (Univ. de Bourgogne) ; Odile Henry (Univ. de Paris 8) ; Philippe Joron (Univ.

Montpellier III) ; Cécile Lefèvre (Univ. Paris Descartes) ; Olivier Martin (Univ. Paris Descartes, Président) ; Jean-Bruno Renard (Univ. Montpellier III) ; Delphine Serre (Univ. Paris 1), Sébastien Schehr (Univ. de Savoie) ; Patrick Tacussel (Univ. de Montpellier 3) ; Sylvie Tissot (Univ. de Paris 8).

### **Membres de rang B**

Jean-Yves Causer (Univ. de Haute Alsace) ; Rémy Caveng (Univ. de Picardie) ; François Denord (CNRS) ; Sandra Gaviria (Université du Havre) ; Violaine Girard (Université de Rouen) ; Matthieu Hely (Univ. Paris Ouest Nanterre) ; Myriam Klinger (Univ. de Strasbourg) ; Corinne Lanzarini (Univ. Paris 13) ; Sylvain Laurens (EHESS, VPB) ; Frédérique Leblanc (Univ. Paris-Ouest) ; Séverin Muller (Univ. Lille 1) ; Agnès Pélage (Paris Est-Créteil) ; Laure Pitti (Univ. Paris 8) ; Nicolas Rebière (Univ. Bordeaux 4) ; Olivia Samuel (Univ. Versailles St-Quentin, Assesseure) ; Simona Tersigni (Univ. Paris-Ouest Nanterre) ; Livia Velpry (Univ. de Paris 8) ; Philippe Vitale (Univ. Aix-Marseille).

## **1.3/ Sociographie des membres de la section 19**

Nous avons présenté, dans le rapport 2012, une analyse sociographique et institutionnelle de la composition de la section 19 (cf. pages 6 à 8 du rapport de l'année 2012). Plusieurs changements sont intervenus depuis 2012 (en raison de changements de corps, de prises de responsabilités incompatibles avec l'appartenance au CNU, de départs en retraite...). Nous présenterons l'ensemble des évolutions de la sociographie de notre commission lors de la prochaine édition de notre rapport d'activité, en 2015.

## 2/ La qualification en section 19 (sociologie et démographie)

### 2.1/ Bref retour sur la session de qualification 2013-2014

Les dossiers devaient respecter un certain nombre de critères formels. Ils devaient notamment contenir en version papier les cinq pièces obligatoires demandées par l'arrêté du 20 août 2010<sup>1</sup> ainsi que les pièces complémentaires demandées par la section 19 (notamment la thèse en version papier ou électronique). Cette liste des pièces complémentaires indispensables à l'examen des dossiers de candidature a été modifiée, pour tenir compte de l'expérience des sessions précédentes. En particulier, afin d'homogénéiser la présentation des dossiers et de disposer de contenus suffisamment informatifs, la longueur du CV et de l'exposé du parcours et des travaux ont été limités à respectivement 2 et 4 pages, auxquels ont été ajoutés une description précise de la production scientifique et des enseignements réalisés.

Autrement dit, pour la session 2013/2014, tout dossier qui ne comportait pas l'ensemble des pièces indiquées ci-dessous ne pouvait être instruit convenablement.

#### **CNU-Section 19 - « Sociologie, démographie »**

#### **Pièces pour le dossier de candidature à la qualification MCF ou PR**

##### **A) Pièces Obligatoires** (selon l'arrêté du 20 août 2010)

1° Le diplôme de doctorat ou d'HDR (ou attestation de diplôme) ou le cas échéant une pièce justificative permettant d'établir la possession de titres et qualifications tels que précisés à l'article 1er de l'arrêté du 20 août 2010 (traduction éventuelle à la charge du candidat).

2° Un exemplaire du curriculum vitae (CV) limité à deux pages ;

3° Un exposé du candidat, limité à quatre pages, présentant ses activités en matière d'enseignement, de recherche, d'administration et d'autres responsabilités collectives ;

4° Un exemplaire des travaux, ouvrages et articles dans la limite de trois documents pour les candidats à la qualification aux fonctions de maître de conférences et de cinq documents pour les candidats à la qualification aux fonctions de professeur des universités.

5° Lorsqu'un diplôme est exigé, une copie du rapport de soutenance du diplôme produit, comportant notamment la liste des membres du jury et la signature du président.

Tout dossier incomplet est déclaré irrecevable par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

<sup>1</sup>[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=20F84DB9F17DD054ED737B5927A9FE47.tpdjo06v\\_2?idArticle=LEGIARTI000022816305&cidTexte=LEGITEXT000020919579&dateTexte=20100914](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=20F84DB9F17DD054ED737B5927A9FE47.tpdjo06v_2?idArticle=LEGIARTI000022816305&cidTexte=LEGITEXT000020919579&dateTexte=20100914)

**B) Pièces complémentaires:**

Pour les MCF: la thèse au format PDF (sur CD-ROM ou clé USB), OU au format papier.

Pour les PR: le mémoire d'HDR au format PDF (sur CD-ROM ou clé USB), OU au format papier. De plus, pour tous (MCF et PR):

1) La liste complète des publications (avec une copie des lettres d'acceptation de l'éditeur pour les ouvrages, les chapitres d'ouvrages, ou articles en cours de publication).

2) La liste complète des enseignements délivrés (intitulé, niveau, volume horaire, CM/TD, établissement).

Les cinq premières pièces de cette liste correspondent aux pièces obligatoires demandées par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR). Les pièces suivantes correspondent aux pièces complémentaires demandées par la section 19. Le CV (pièce obligatoire), la liste des publications et la liste des enseignements devaient être fournis à la fois au format papier ET au format électronique (sur CD-ROM ou clé USB). L'envoi de la thèse ou de l'HDR en format électronique (CD-Rom ou clef USB) était accepté en lieu et place d'une version papier.

En l'absence d'une des pièces obligatoires, le dossier est jugé irrecevable. Et en l'absence d'une des pièces complémentaires, il est jugé non-examinable.

Notons que la déclaration de candidature Galaxie officielle n'est pas une pièce obligatoire.

Lors de la session de qualification 2013-2014, les dossiers envoyés après le 19 décembre 2013, cachet de la poste faisant foi, devaient réglementairement être déclarés irrecevables administrativement.

Le dossier complet, comprenant l'ensemble des documents papiers et le CD-ROM/clé USB devait être envoyé par voie postale aux rapporteurs (en respectant la date limite d'envoi). Seul l'envoi postal faisant foi. La transmission par mail du dossier-ou d'éléments du dossier n'était pas autorisée.

Tout ajout d'autres pièces (du type lettres de recommandations d'élus ou de personnalités, lettres citant les rapports CNU des années précédentes, productions personnelles hors champ de la sociologie et de la démographie) était à proscrire.

Pour la session 2014-2015, la section demandera que le rapport de soutenance soit transmis dans son intégralité (en particulier sans sauts de page et sans sauts de pagination). Sur ce point essentiel, voir plus loin § 2.5

## **2.2/ Modalités de vote mises en œuvre pour la session 2014**

Au vu du nombre très important de dossiers (environ 600 dossiers de qualification à examiner), les membres de la section se sont accordés sur le fait que les deux



rapporteurs devaient fournir des avis tranchés, positifs ou négatifs en évitant les avis « réservés », « indécis », « incertains ». Quatre avis étaient possibles : « favorable », « plutôt favorable », « plutôt défavorable », « défavorable ».

Le décret de mars 2010 suppose que les membres de la section se prononcent à bulletins secrets sur les décisions individuelles. Il est cependant possible pour une section de préciser les conditions de ses délibérations. Après comparaison avec ce qui se passe dans d'autres sections, et au vu du nombre de dossiers, l'intégralité des présents ont voté la modalité suivante d'examen des dossiers pour les qualifications MCF :

Le premier jour des délibérations, après un premier tour d'horizon de l'ensemble des avis des rapporteurs sur l'ensemble des dossiers, ne sont rediscutés dans le détail que les dossiers ayant reçu un avis contrasté des deux rapporteurs (« (plutôt) favorable » / « (plutôt) défavorable » à la qualification). Ces dossiers font l'objet d'une discussion devant l'ensemble des membres de la section sur la base de la présentation orale des deux rapports et avis formulés par les deux rapporteurs. Au terme de cette discussion, en cas de maintien des avis contrastés par les deux rapporteurs, c'est un vote à bulletin secret de l'ensemble des membres de la section qui tranche. L'ensemble des avis émis sur tous les dossiers sont ensuite remis dans une liste générale sur laquelle l'ensemble des membres de la section se prononce à nouveau à bulletins secrets.

Cette modalité ne concerne que les dossiers de MCF et ne se justifie qu'au regard des problèmes logistiques que posent 500 votes à bulletin secret en trois jours. Cela semble être une des seules solutions possibles pour éviter que les dossiers examinés en fin de session ne soient traités plus rapidement que les autres. Les dossiers PR, moins nombreux, sont tous soumis individuellement à un vote à bulletins secrets.

Sur demande du président de section, chaque rapporteur produit un rapport étayé, argumenté et transmissible aux candidats qui est collecté et rassemblé par le bureau de la section. A ce propos, signalons que les rapports individuels de l'ensemble des candidats n'ayant pas été qualifiés sont transmis, en fin de session, au MESR qui est ensuite le seul habilité à les transmettre à tous les candidats qui en font la demande expresse au MESR.

Les membres de la section considèrent que les rapports établis doivent permettre aux candidats de comprendre ce qui manque à leur dossier pour atteindre les conditions minimales d'une qualification. Pour certains dossiers véritablement « hors champ », les rapporteurs sont invités à préciser que la qualification semble improbable y compris pour les années suivantes.

Pour terminer, signalons un dernier point très important : l'ensemble des membres présents s'accordent sur l'idée que l'avis doit mobiliser un « faisceau d'éléments », évaluer « l'ensemble d'un dossier » et non mobiliser un critère excluant. On ne peut écarter un dossier sur la base d'un seul critère : l'absence d'expérience d'enseignement,

une activité de recherche limitée ou l'absence de responsabilités administratives. C'est bien l'ensemble du dossier qui justifie l'avis du rapporteur.

### 2.3/ Calendrier de la session de qualification 2014-2015

Le calendrier national pour la session 2014-2015 est détaillé ci-contre<sup>2</sup>. La chronologie n'évolue pas significativement : la date limite de soutenance des thèses ou des HDR est le samedi 13 décembre 2014 ; les dossiers complets doivent être envoyés avant le vendredi 19 décembre 2014 (cachet de la poste faisant foi).

Les réunions d'examen des dossiers de demande de qualification de la section 19 du CNU auront lieu du 2 au 6 février 2015.

Les résultats seront communiqués par le MESR à partir de fin février 2015.

#### CALENDRIER DE LA PROCEDURE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES DE QUALIFICATION 2015 AUX FONCTIONS DE PROFESSEUR DES UNIVERSITES OU DE MAITRE DE CONFERENCES

\*\*\*\*

OPERATIONS	SESSION 2015
Ouverture du serveur ANTARES	Jeudi 11 septembre 2014, 10h (heure de Paris)
Clôture des inscriptions	Jeudi 23 octobre 2014, 16h (heure de Paris)
Réunions de bureau	Du jeudi 6 novembre 2014 au jeudi 27 novembre 2014
Mise en ligne des rapporteurs sur GALAXIE	<u>A partir</u> du mardi 25 novembre 2014
Date à laquelle la thèse ou l'habilitation doit avoir été soutenue	Samedi 13 décembre 2014 inclus
Date limite d'envoi du dossier de candidature aux rapporteurs (y compris les pièces complémentaires)	Vendredi 19 décembre 2014 (minuit heure de Paris)
Affichage des résultats	Fin février 2015
Date limite de demande de communication de l'avis de la section en cas de refus	Vendredi 30 octobre 2015 (minuit heure de Paris)
Appel au groupe / Clôture des candidatures	Vendredi 03 avril 2015 (minuit heure de Paris)
Appel au groupe / Audition devant le groupe	Du lundi 04 mai 2015 au vendredi 04 septembre 2015
Date limite d'envoi du dossier de candidature aux rapporteurs de l'appel au groupe	Sept jours francs (minuit heure de Paris) après la notification aux candidats des noms et adresses des rapporteurs

<sup>2</sup> [https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/pdf/Calendriers\\_CNU/calendrier\\_qualification\\_2015\\_CNU.pdf](https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/pdf/Calendriers_CNU/calendrier_qualification_2015_CNU.pdf)

## 2.4/ Composition des dossiers pour la session 2014-2015

Pour la prochaine session de qualification, qui aura lieu du 2 au 6 février 2015, les dossiers de candidature doivent être composés des pièces suivantes :

**A) Pièces obligatoires :** elles n'évoluent pas par rapport aux années précédentes et restent celles fixées par l'arrêté du 20 août 2010.

1° Le diplôme de doctorat (ou attestation de diplôme) ou le cas échéant une pièce justificative permettant d'établir la possession de titres et qualifications tels que précisés à l'article 1er de l'arrêté du 20 août 2010 (traduction éventuelle à la charge du candidat).

2° Un exemplaire du curriculum vitae (CV) limité à deux pages ;

3° Un exposé du candidat, limité à quatre pages, présentant ses activités en matière d'enseignement, de recherche, d'administration et d'autres responsabilités collectives ;

4° Un exemplaire des travaux, ouvrages et articles dans la limite de trois documents pour les candidats à la qualification aux fonctions de maître de conférences et de cinq documents pour les candidats à la qualification aux fonctions de professeur des universités.

5° Lorsqu'un diplôme est exigé, une copie du rapport de soutenance du diplôme produit, comportant notamment la liste des membres du jury et la signature du président.

*Tout dossier incomplet est déclaré irrecevable par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.*

**B) Pièces complémentaires :** la liste des pièces complémentaires indispensables n'est pas modifiée. En revanche, le format électronique demandé pour l'envoi des documents est la clef USB (et non plus le CD-Rom)

**Pour les MCF :** la thèse au format PDF (clé USB), OU au format papier.

**Pour les PR :** le mémoire d'HDR au format PDF (clé USB), OU au format papier.

**De plus, pour tous (MCF et PR) :**

1) La liste complète des publications (avec une copie des lettres d'acceptation de l'éditeur pour les ouvrages, les chapitres d'ouvrages, ou articles en cours de publication).

2) La liste complète des enseignements délivrés (intitulé, niveau, volume horaire, CM/TD, établissement).

Le CV (pièce obligatoire), la liste des publications et la liste des enseignements doivent être fournis à la fois au format papier ET au format électronique (clé USB).

Le dossier complet, comprenant l'ensemble des documents papiers et clé USB doit être envoyé par voie postale aux rapporteurs (en respectant la date limite d'envoi). Seul l'envoi postal faisant foi. La transmission par mail du dossier – ou d'éléments du dossier – n'est pas autorisée.

Attention, tout ajout d'autres pièces (du type lettres de recommandations d'élus ou de personnalités, lettres citant les rapports CNU des années précédentes, productions personnelles hors champ de la sociologie et de la démographie) est à proscrire.

## 2.5/ Remarques et conseils pour les candidatures 2014-2015.

Fort de ses trois années d'expérience et d'un travail de clarification progressive, la section 19 du CNU attire l'attention des candidats sur les points suivants :

**Concernant le rapport de soutenance :** Le rapport doit être paginé, signé et ne pas comporter de pages manquantes. Nous attirons l'attention des candidats sur ce point. Les rapports incomplets ou non signés entraînent l'irrecevabilité administrative des dossiers. En cas d'absence physique d'un des rapporteurs (en raison d'un empêchement lors de la soutenance), le rapport final doit néanmoins comporter un rapport écrit de ce rapporteur absent. Par défaut, le ou les pré-rapports autorisant la soutenance pourront être adjoints au dossier. A noter que les membres de la section 19 ont déclaré recevables des dossiers dont le rapport de soutenance avait été envoyé hors-délai (quelques jours ou semaines après la date limite d'envoi des dossiers), lorsque cet envoi tardif était justifié par des raisons administratives indépendantes de la volonté du candidat et certifiées par l'administration en question (par exemple une attestation de l'école doctorale) et que la soutenance très récente n'avait manifestement pas permis d'obtenir le rapport avant la date limite d'envoi des dossiers. Ce type de tolérance reste exceptionnel et à l'appréciation des membres de la section 19. Il ne s'agit pas d'un droit des candidats à envoyer leur rapport de soutenance après les délais mais d'une tolérance exceptionnelle et non automatique de la section 19. Ce point fait l'objet d'une discussion et d'une harmonisation des pratiques en début de session afin que tous les candidats soient traités à égalité.

**Concernant le diplôme :** L'établissement et la réception du diplôme (de doctorat ou d'HDR) sont souvent longs et les candidats ayant soutenu leur doctorat (ou HDR) à l'automne n'ont généralement pas reçu le document officiel et définitif en attestant la possession. Cela ne doit pas dispenser les candidats de fournir une attestation officielle de réussite signée par leur établissement ou école doctorale (un PV de soutenance ou le rapport de soutenance ne constituent pas des pièces suffisantes : une attestation administrative de l'établissement est indispensable). En l'absence de toute pièce justifiant la possession des titres requis, le dossier est déclaré irrecevable.

**Concernant le CV :** il est expressément demandé aux candidates et candidats de supprimer de leur dossier toute mention relative à la vie privée (photo, statut matrimonial, etc.).

**Pour les titulaires d'un diplôme étranger :** nous rappelons que selon les textes, la traduction d'un diplôme étranger (certifiée conforme) est à la charge du candidat et reste obligatoire. Si le diplôme n'est pas traduit, le dossier est irrecevable administrativement. La traduction du rapport de soutenance comme de l'ensemble du dossier est à la charge du candidat. Si seul le diplôme est traduit et que les autres pièces ne sont pas en français, le dossier est recevable administrativement mais il revient alors

au rapporteur d'apprécier ce qu'il peut dire du dossier en l'état et d'émettre un avis motivé.

Si le rapport de soutenance traduit est absent ou n'est pas explicite ou ne permet pas de se faire une idée du travail du candidat, le refus de qualification peut être prononcé sur ce motif dans le rapport final du rapporteur. Mais il ne s'agit pas alors d'une « irrecevabilité administrative » mais bien d'un « avis défavorable à la qualification ». Dans ce dernier cas, le refus est motivé aussi sur le plan scientifique.

De même pour ce qui concerne la traduction des travaux & publications. Les textes précisent que celle-ci est à la charge du candidat. Si les articles sont dans une langue étrangère que le rapporteur ne maîtrise pas, le rapporteur peut rappeler cet élément dans le rapport et préciser en quoi cela nuit à une évaluation globale du dossier.

Nous invitons les candidats qui auraient des doutes sur tel ou tel point formel lors de l'envoi du dossier à écrire au MESR afin de s'assurer que leur dossier ne soit pas invalidé avant même d'être évalué sur le fond.

**Les dossiers « hors discipline ».** Près de la moitié des dossiers traités contiennent des thèses soutenues en dehors de la sociologie/démographie au sens strict (voir données infra). Un doctorat – quelle que soit sa discipline ou sa mention – permet de candidater et de voir son dossier considéré comme recevable administrativement. Cependant, certains dossiers posent clairement la question de l'appréciation du lien avec la sociologie/démographie.

Après discussion, la section refuse le critère retenu par d'autres sections du CNU consistant à écarter d'emblée tout dossier dont aucun membre de jury de thèse/HDR ne relèverait de la section. Compte tenu de la diversité des conditions d'exercice de la sociologie et la diversité des sections du CNU dans lesquelles exercent des sociologues, l'absence ou la présence d'un sociologue relevant de la section 19 dans le jury de thèse ou d'HDR ne peut donc être un critère exclusif. Certains dossiers inscrits dans d'autres disciplines proposent des développements relevant de la sociologie/démographie et méritent de ce fait d'être examinés pleinement.

Bien que ne constituant pas un critère excluant, la section invite néanmoins les candidats à la qualification en section 19 à soumettre leur travail à un ou plusieurs collègues relevant de la section, dans le jury de thèse ou d'HDR. En effet, leur appréciation telle qu'elle transparaît dans le rapport de soutenance final fournit de précieuses indications aux membres de la section quant à la nature des travaux soumis.

**Contenu des dossiers hors discipline.** Au-delà de la composition du jury, tous les membres de la section s'accordent sur le fait que c'est un faisceau d'indices qui justifie le rattachement des dossiers « hors discipline » au champ disciplinaire relevant de la section 19 : contenu de la thèse et du rapport de soutenance (membres du jury qui mettent en valeur ou non la dimension sociologique/démographique du travail), bibliographie mobilisée, publications dans des revues relevant de la section, expériences d'enseignement en sociologie/démographie, participation aux manifestations organisées

par les associations professionnelles françaises, européennes et internationales (AFS, ASES, AIS, UIESP...) de la discipline.

C'est l'ensemble de ces critères qui permet d'établir si le lien avec la sociologie/démographie est « ténu » ou « prépondérant ». Pour les candidats essayant un premier refus de qualification en section 19, les rapporteurs sont invités à préciser si l'inscription dans le champ disciplinaire — le « pas fait vers la sociologie et la démographie » — est suffisante pour envisager une qualification en 19<sup>ème</sup> section.

La section précise également que certaines de ces préconisations concernent également les dossiers de certains candidats ayant soutenu des doctorats en sociologie/démographie mais dont le contenu des activités et la perspective interdisciplinaire, finit par faire passer au second plan le contenu sociologique/démographique des travaux.

**Les demandes de requalification.** Une qualification est valable 4 ans. Les textes indiquent que la « re-qualification » n'est pas de droit. Les membres de la section 19 considèrent que la re-qualification mérite un réexamen du dossier et notamment que l'on prenne en compte l'activité de recherche et d'enseignement depuis la dernière qualification dans le champ disciplinaire de la sociologie/démographie (contenu et nombre des enseignements, travail de valorisation des résultats produits dans la thèse, publications, etc.).

Les motifs de refus de qualification au nom de l'âge sont formellement interdits. Est pris en compte le temps écoulé depuis la soutenance de la thèse de doctorat et non l'âge du candidat.

**Examen de la recevabilité des dossiers.** Nous avons détaillé, dans les pages qui précèdent, les critères et les modalités pratiques d'évaluation de la recevabilité des dossiers par la section. La section tient toutefois à rappeler que l'examen de la recevabilité revient normalement au « *ministère chargé de l'enseignement supérieur* ». Une motion, transmise au ministère, a été votée à l'unanimité en février 2014 :

« La section 19 du CNU attire l'attention du ministère sur le fait que la recevabilité des dossiers des candidat-e-s doit faire l'objet d'un traitement administratif en amont des sessions. A défaut de cette prise en charge, il est indispensable que le ministère donne aux sections les moyens efficaces de travailler dans un cadre juridique précis. Il ne revient pas à ces dernières de déterminer la conformité juridique des dossiers lorsqu'ils présentent des ambiguïtés sur le plan réglementaire ». Votes : 0 abstention ; 0 contre ; 32 pour

## **2.6/Critères spécifiques et recommandations MCF**

### **Centralité des travaux de recherche et rapport de soutenance**

La section rappelle que les travaux de recherche et notamment la thèse constituent l'élément premier sur lequel se construit l'avis des rapporteurs. Laissant aux associations professionnelles le soin de discuter ce qui est une « bonne thèse » de sociologie/démographie de nos jours, les membres de la section se sont néanmoins entendus sur ce que les rapporteurs attendent « au minimum » d'une thèse pour la considérer favorablement.

Il va sans dire que n'étant pas spécialistes de tous les sujets, les rapporteurs apprécient en premier lieu la qualité de la thèse à partir du rapport de soutenance et de la consultation de la thèse. Si ce premier examen ne permet pas de se prononcer sur la qualification, alors le rapporteur doit aussi prendre en compte des publications et/ou le dynamisme scientifique (préférentiellement à partir des participations aux colloques) du candidat ou de la candidate.

Sans refaire l'évaluation de la thèse, les rapporteurs soumettent une thèse soutenue dans une université donnée à une lecture véritablement déconnectée de l'environnement local dans laquelle elle a été produite. Devant envisager la possibilité d'inscrire un candidat sur une liste d'aptitudes à l'échelle nationale, ils considèrent les dossiers des candidats à l'aune de l'ensemble des travaux réalisés dans la discipline.

A ce titre, la section attire l'attention des directeurs de thèse sur le caractère souvent exagérément laudateur de certains rapports de soutenance qui font l'économie d'une description précise des apports de la thèse. Souvent mal construits, les rapports de soutenance obligent le rapporteur à lire bien trop souvent « entre les lignes » pour saisir les critiques faites sur tel ou tel aspect du travail du candidat. Il incombe aux membres et présidents de jury de dépasser les louanges convenues pour préciser en quoi le travail de thèse mérite l'attention de la communauté des collègues.

La section encourage également les candidats soutenant dans certaines disciplines ou dans certaines institutions (type Institut Universitaire Européen de Florence) où les rapports peuvent être plus courts à joindre à leur dossier les pré-rapports de soutenance.

### **Les expériences d'enseignement**

La section apprécie fortement que le candidat ait déjà assuré un enseignement, dans l'enseignement supérieur ou secondaire, quel que soit le type d'établissement. Ceci doit se traduire par un nombre d'heures significatif pour un même enseignement, si possible de la conception du cours à sa validation. Il est donc préférable (mais non strictement obligatoire) que le candidat ait enseigné de façon significative la sociologie ou la démographie : cours d'initiation, de méthodologie ou cours thématiques. Peu importe le

statut (Ater, Prag, vacataire) sur lequel a été réalisée cette expérience pédagogique ou le niveau dans lequel les enseignements ont été faits (Licence, Master).

### **Participation aux activités collectives de recherche et aux manifestations relevant de la section 19**

La section tient compte également de la participation des candidats aux activités collectives de la discipline. Les rapporteurs apprécient que les candidats aient mis en discussion leurs travaux en dehors de leur laboratoire ou aient déjà participé à des colloques organisés par les associations professionnelles relevant de la discipline, tout en tenant compte des conditions particulières de réalisation de la thèse (éloignement géographique de certains candidats par exemple). Nous encourageons vivement les candidat(e)s à chercher à confronter leurs travaux dans d'autres espaces que le séminaire de leur directeur de thèse, le laboratoire de ce directeur, ou la revue ou colloque de leur laboratoire : la circulation et la confrontation des idées et des recherches sont des conditions nécessaires à l'activité scientifique.

### **2.7/ Critères spécifiques et recommandations PR**

Beaucoup d'éléments concernant l'évaluation des thèses sont également valables *mutatis mutandis* pour les qualifications PR. Sont considérées notamment :

- la qualité de l'HDR, appréciée *a minima* à partir du rapport de soutenance et de lecture d'extraits
- la qualité et la variété des supports de publication pour les articles et/ou ouvrages
- L'existence d'ouvrages en nom propre ou de (co)direction d'ouvrages.

Comme pour les qualifications MCF, c'est bien un faisceau d'éléments qui fondent le jugement et aucun de ces éléments ne peut à lui seul fonder un refus de qualification. Sur le plan des enseignements, il est fortement recommandé que les candidats aient assuré des enseignements, dans l'enseignement supérieur ou secondaire, quel que soit le type d'établissement. Ils doivent préférentiellement faire valoir une expérience d'enseignement conséquente, à savoir :

- Variété des enseignements de sociologie et/ou démographie
- Responsabilité pédagogique (responsabilité d'année, de filière, de diplôme)
- Encadrement de travaux d'étudiants de Licence ou de Master.

Concernant le cas particulier des candidats issus d'établissement de recherche (CNRS, INSERM, INRA...), ces derniers n'ont pas toujours une expérience d'enseignements fournie ou comparable aux maîtres de conférences. L'ensemble des membres de la



section convient qu'il est préférable qu'ils aient néanmoins une expérience d'enseignements même si celle-ci ne prend pas toujours exactement la forme d'un cours en amphithéâtre : encadrement d'étudiants sur le terrain, suivi d'étudiants dans le cadre de projets de recherche... Les membres de la section s'accordent également sur le fait que l'encadrement doctoral n'est pas à lui seul un critère suffisant de qualification. L'engagement institutionnel ou les fonctions d'administration ne peuvent pas non plus compenser un dossier scientifique trop faible.

Soulignons enfin que, pour les candidats inscrivant leur itinéraire ou leurs travaux dans une autre discipline, une qualification aux fonctions de professeur en sociologie-démographie nécessite davantage que la démonstration que le candidat discute avec des travaux de sociologie-démographie ou alimente la réflexion sociologique (ou démographique) à partir d'une autre discipline (économie, philosophie, sciences politiques, histoire, géographie) : le candidat doit faire la démonstration que ses recherches sont proprement sociologiques/démographiques.

### 3/ Données sur la campagne 2013-2014 de qualification aux fonctions de Maître de conférences

Les données qui suivent ont été produites à partir des fiches ANTARES remplies par les candidats, un nombre limité d'informations sont disponibles sur ces fiches. Ces statistiques permettent de produire une série d'indicateurs mais ne permettent pas de produire une véritable analyse sociologique du profil des candidats car nous ne disposons pas d'un certain nombre d'informations comme l'origine sociale. Comme pour les rapports précédents, ces données permettent cependant de donner des informations précieuses sur le profil des candidats à la qualification et sur la discipline, notamment dans son rapport aux autres disciplines.

#### 3.1/ Les candidatures : 53,4 % de candidatures qualifiées

A la session 2014, le CNU 19 a enregistré 549 candidatures à la qualification aux fonctions de Maître de conférences (tableau 1), ce chiffre est légèrement en baisse par rapport à 2013 (563).

Sur ce total, 414 candidatures ont été examinées (contre 439 en 2013), la part restante correspond aux 135 dossiers non parvenus aux rapporteurs ou qui n'ont pas pu être instruits (contre 124 en 2013).

Les 99 dossiers non parvenus (thèse non soutenue, renoncement, hors délai...), représentent 18% de l'ensemble des dossiers, contre 16,9% en 2013. Les 36 dossiers déclarés irrecevables ou non examinables (dossiers incomplets, documents non traduits...) représentent 6,6% de l'ensemble des dossiers. Ces proportions sont sensiblement les mêmes qu'en 2013.

La cause la plus fréquente d'irrecevabilité est l'absence d'une pièce au dossier (rapport de soutenance, attestation de doctorat délivrée par l'ED ou diplôme définitif). On note également des dossiers dont les pièces ne sont pas conformes (rapport de soutenance non signé ou tronqué).

Parmi les 414 candidatures examinées, 221 ont été qualifiés (220 en 2013) et 193 ne l'ont pas été. La proportion de qualifiés (nombre de qualifiés rapporté à l'ensemble des candidatures) est de 40,3% contre 39,1% l'an passé.

**Tableau 1. Devenir des dossiers des candidats  
session 2013-14 (% et effectifs)**

Qualifié	Non qualifié	Non recevable / Non examiné	Dossier non parvenu / Renoncement	Total
40,3%	35,2%	6,6%	18,0%	100%
221	193	36	99	549

Champ : ensemble des dossiers (n=549).

Sur l'ensemble des dossiers instruits (414 dossiers complets examinés), 221 ont été qualifiés : le taux de qualification (nombre de qualifiés rapporté aux candidatures examinées) s'élève à 53,4%. Depuis 1998, ce taux fluctue entre 50 et 55% (à part 3 années exceptionnelles : 2000, 2009 et 2010). La légère augmentation du taux de qualification entre 2013 et 2014, peut s'expliquer par la part plus élevée de thèses soutenues en sociologie/démographie cette année : 53,3% contre 48,2% en 2013(tableau 14).

**Tableau 2. Taux de qualification depuis 1998 (% et effectifs)**

Années	Taux de qualification	Nombre de dossiers complets examinés
<b>1998</b>	54 %	343
<b>1999</b>	54 %	254
<b>2000</b>	45 %	313
<b>2001</b>	51 %	257
<b>2002</b>	50,6%	318
<b>2003</b>	53,3 %	330
<b>2004</b>	56 %	366
<b>2005</b>	54,4 %	371
<b>2006</b>	56,3 %	341
<b>2007</b>	55,8 %	394
<b>2008</b>	49 %	389
<b>2009</b>	58 %	455
<b>2010</b>	61,9 %	355
<b>2011</b>	55,1 %	430
<b>2012</b>	53,3 %	403
<b>2013</b>	50,1 %	439
<b>2014</b>	<b>53,4%</b>	<b>414</b>

Champ : ensemble des dossiers examinés (en 2014  $n=414$ ).

Sources : rapports des sessions précédentes du CNU 19 (voir annexe 10)

### 3.2/ La distribution des candidats par sexe

Depuis 2005, la distribution par sexe des candidats à la qualification est à peu près équilibrée (tableau 3 et 4) mais en 2014 les femmes sont sensiblement plus nombreuses (285 contre 264 hommes) et représentent 53,4% des candidatures.

Les candidatures masculines sont un peu plus fréquemment non examinées (du fait de dossiers non parvenus notamment) que celles des femmes (tableau 4).

**Tableau 3. Distribution les candidats par sexe depuis 2005 (%)**

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Femme</b>	50,9	53,3	49,5	49	49	49,9	48,8	51,9	50,8	<b>53,4%</b>
<b>Homme</b>	49,1	46,7	50,5	51	51	50,1	51,2	48,1	49,2	<b>46,6%</b>
<b>Total</b>	100	100	100	100	100	100	100	100	100	<b>100</b>

Champ : ensemble des dossiers examinés (en 2014  $n=414$ ).

Sources : rapports des sessions précédentes du CNU 19 (voir annexe 10).

**Tableau 4. Devenir des dossiers des candidats 2014, par sexe (% et effectifs)**

	Qualifié	Non qualifié	Non recevable / Non examiné	Dossier non parvenu / Renoncement	Total
<b>Femme</b>	41,8% 119	35,8% 102	7,7% 22	14,7% 42	100% 285
<b>Homme</b>	38,6% 102	34,5% 91	5,3% 14	21,6% 57	100% 264

Champ : ensemble des dossiers ( $n=549$ ).

Contrairement aux années passées, le taux de qualification des hommes et des femmes est presque équivalent (tableau 5). Alors que le taux de qualification des hommes était en net recul depuis 2009, il atteint 52,8% en 2014. Le taux de qualification des candidates en revanche diminue pour atteindre 53,8%. On assiste à une rupture de tendance en 2014, avec deux mouvements contraires qui conduisent à un rapprochement des taux de qualification entre les sexes.

**Tableau 5. Evolution du taux de qualification par sexe, depuis 2005 (%)**

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Femme</b>	57%	57,7%	59,5%	49%	60%	70,6%	58,6%	57,4%	56,5%	<b>53,8%</b>
<b>Homme</b>	51%	54,7%	52,3%	49%	56%	53,4%	51,8%	49%	43,5%	<b>52,8%</b>

Champ : ensemble des dossiers examinés ( $n=414$ )

Sources : rapports des sessions précédentes du CNU 19 (voir annexe 10)

\* les rapports 2010 et 2011 comportent une erreur. Ils ne présentent pas comme annoncé le taux de qualification selon le sexe mais la part d'hommes et femmes dans le groupe des qualifiés ou non qualifiés. Les taux proposés dans ce tableau ont été recalculés en fonction des données fournies dans les rapports 2010 et 2011.

Ce faible écart entre les sexes ne se vérifie pas pour les dossiers examinés des candidats dont la thèse a été soutenue en sociologie/démographie (tableau 6). Les docteurs en sociologie/démographie ont obtenu la qualification dans 76,4% des cas (72,9% en 2013) contre 64% pour les hommes (56,9 %). Mais entre 2013 et 2014, le taux de qualification des sociologues/démographes a davantage augmenté pour les hommes (+12%) que pour les femmes (+5%).

**Tableau 6. Taux de qualification des titulaires d'un doctorat de sociologie/démographie, par sexe, 2014 (% et effectifs)**

	<b>Qualifié-e-s</b>	<b>Non qualifié-e-s</b>	<b>Total</b>
<b>Femme</b>	76,4% 84	23,6% 26	100% 110
<b>Homme</b>	64,0% 71	36,0% 40	100% 111
<b>Ensemble</b>	65,0% 155	35,0% 66	100% 221

Champ : ensemble des dossiers examinés des titulaires d'une thèse en sociologie/démographie ( $n=221$ )

### 3.3/ L'âge des candidats et des qualifiés

La majorité des candidats dont les dossiers ont été examinés ont entre 30 et 34 ans (figure 1). L'âge moyen de l'ensemble des candidats, qui variait autour de 37 ans depuis 2005, s'est un peu rajeuni en 2014 et atteint 35,8 ans ; l'âge moyen des qualifiés s'est également abaissé (34,8 ans), cette tendance au rajeunissement s'observe depuis 2005 (tableau 7). Elle pourrait être liée à un raccourcissement des durées de thèse.

**Tableau 7. Age moyen des candidats et âge moyen des qualifiés depuis 2005**

	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
<b>Age moyen des candidats</b>	37,8	36,9	37	35,9	n.c.	n.c.	n.c.	36,6	37,1	<b>35,8</b>
<b>Age moyen des qualifiés</b>	36,3	35,7	35,6	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	35,3	35,3	<b>34,9</b>

Champ : ligne 1= ensemble des dossiers ( $n=459$ ) ; ligne 2= ensemble des qualifiés ( $n=221$ )

Sources : rapports des sessions précédentes du CNU 19 (voir annexe 10)

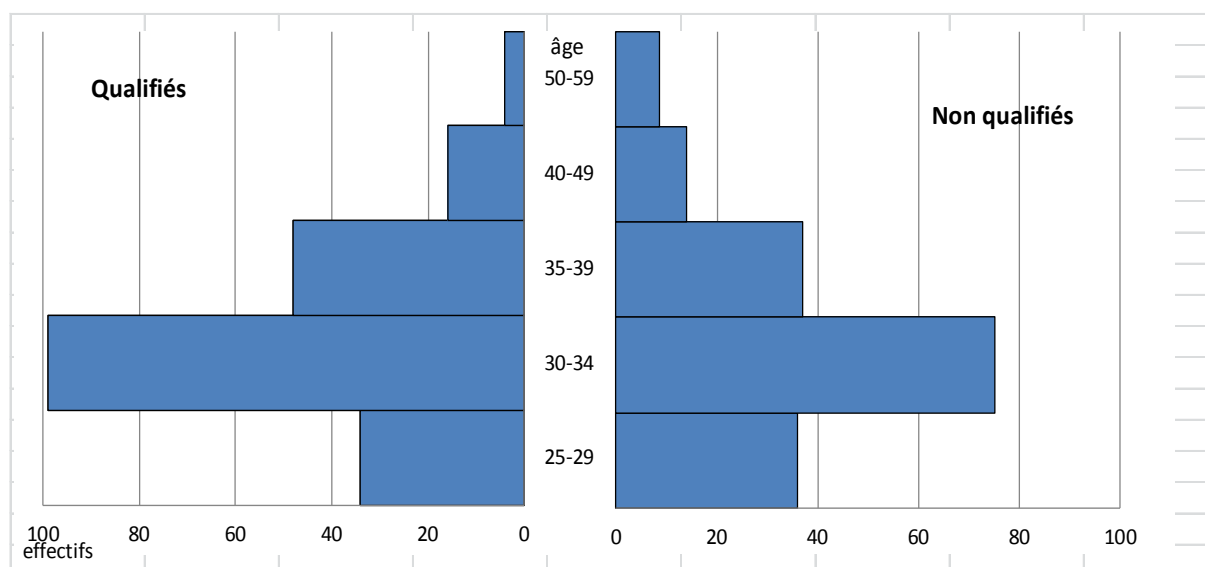
La proportion de qualifiés varie fortement selon l'âge des candidats, et ces variations sont en partie liées aux petits effectifs en jeu. Si les candidats les plus jeunes sont un peu plus souvent qualifiés (tableau 8), l'écart d'âge moyen est modeste : les non qualifiés (et plus généralement l'ensemble des candidats) sont en moyenne 1 an plus âgés que les qualifiés. Parmi les seuls docteurs en sociologie/démographie la situation est équivalente : la proportion de qualifiés sur l'ensemble des candidatures est plus faible pour les candidats les plus âgés (nés avant 1971, soit 42 ans ou plus), mais les petits effectifs concernés produisent des fluctuations aléatoires (tableau 9).

**Tableau 8. Devenir des dossiers selon l'année de naissance des candidats, 2014  
(% et effectifs)**

Année de naissance	Qualifié	Non qualifié	Non recevable / Non examiné	Dossier non parvenu / Renoncement	Total
<b>avant 1964</b>	22% 8	47% 17	6% 2	25% 9	100% 36
<b>1964-1970</b>	40% 21	27% 14	8% 4	25% 13	100% 52
<b>1971-1973</b>	25% 11	34% 15	9% 4	32% 14	100% 44
<b>1974-1975</b>	47% 17	31% 11	8% 3	14% 5	100% 36
<b>1976-1977</b>	39% 15	39% 15	5% 2	16% 6	100% 38
<b>1978</b>	47% 16	35% 12	3% 1	15% 5	100% 34
<b>1979</b>	39% 14	28% 10	11% 4	22% 8	100% 36
<b>1980</b>	34% 17	44% 22	8% 4	14% 7	100% 50
<b>1981</b>	48% 25	33% 17	4% 2	15% 8	100% 52
<b>1982</b>	49% 25	27% 14	8% 4	16% 8	100% 51
<b>1983 et après</b>	43% 52	38% 46	5% 6	13% 16	100% 120

Champ : ensemble des dossiers (n=459)

**Figure 1. Distribution par âge des candidats qualifiés et non qualifiés, 2014 (effectifs)**



Champ : Ensemble des dossiers examinés

**Tableau 9. Devenir des dossiers selon l'année de naissance des candidats pour les titulaires d'un doctorat en sociologie/démographie, 2014 (% et effectifs)**

<b>Année de naissance</b>	<b>Qualifié</b>	<b>Non qualifié</b>	<b>Non recevable / Non examiné</b>	<b>Dossier non parvenu / Renoncement</b>	<b>Total</b>
<b>avant 1971</b>	52% 22	33% 14	12% 5	2% 1	100% 42
<b>1971-1975</b>	66% 21	16% 5	12% 4	6% 2	100% 32
<b>1976-1978</b>	70% 23	30% 10	0% 0	0% 0	100% 33
<b>1979-1980</b>	57% 20	23% 8	9% 3	11% 4	100% 35
<b>1981 et après</b>	62% 69	26% 29	6% 7	5% 6	100% 111
<b>Ensemble</b>	61,3% 155	26,1% 66	7,5% 19	5,1% 13	100% 253

Champ : ensemble des dossiers des titulaires d'une thèse en sociologie/démographie (n=253)

Conformément à la législation, l'âge des candidats n'est jamais évoqué par les rapporteurs dans l'évaluation des dossiers. Seul le temps écoulé depuis la soutenance de thèse est pris en compte. Une thèse soutenue depuis de nombreuses années et qui n'a pas été valorisée par des publications ou un candidat qui n'a pas d'activité de recherche significative depuis la soutenance de sa thèse qui remonte à plusieurs années est, de fait, pénalisé pour la qualification ou sa requalification. A la session 2014, près de la moitié des dossiers de candidatures examinées émanait de docteurs ayant soutenu leur thèse en 2013 (241/459), et la proportion de qualifiés (sur l'ensemble des dossiers) est plus élevée pour ces derniers. Cependant, une ancienneté de la thèse de plus de 4 ans ne semble pas pénaliser les candidats (tableau 10). Sur ce résultat, voir les commentaires infra.

**Tableau 10. Devenir des dossiers selon l'année de soutenance de la thèse, 2014  
(% et effectifs)**

<b>Ancienneté de la soutenance</b>	<b>Qualifié</b>	<b>Non qualifié</b>	<b>Non recevable / Non examiné</b>	<b>Dossier non parvenu / Renoncement</b>	<b>Total</b>
<b>2008 et avant</b>	38% 40	31% 33	8% 8	23% 24	100% 105
<b>2009</b>	40% 12	23% 7	10% 3	27% 8	100% 30
<b>2010</b>	25% 7	32% 9	4% 1	39% 11	100% 28
<b>2011</b>	33% 16	45% 22	8% 4	14% 7	100% 49
<b>2012</b>	33% 32	50% 48	5% 5	11% 11	100% 96
<b>2013</b>	47% 114	31% 74	6% 15	16% 38	100% 241

Champ : ensemble des dossiers (n=549)

Le taux de qualification varie selon l'ancienneté de la soutenance de la thèse (tableau 11). Lors de la session 2014, le taux de qualification le plus élevé concerne les candidats ayant soutenu leur thèse l'année en cours (60,6%). Ce taux est en diminution par rapport à 2012 et 2013.

Le taux de qualification des candidats ayant soutenu leur thèse un an avant la session est nettement plus bas, il est de 40%. Une partie de ces candidats avait déjà échoué à la qualification l'année précédente.

Les candidats dont la thèse a été soutenue quatre ans avant la session sont pour partie des candidats jamais qualifiés en 19<sup>ème</sup> section, et pour partie des candidats à la requalification (la qualification est valable quatre ans). Le petit nombre de dossiers examinés concernant des thèses soutenues depuis 4 ans (19 dossiers, 12 qualifiés) ne permet pas de commenter sérieusement l'évolution de ce taux de qualification. En revanche on peut comparer le taux de qualification des 1<sup>ère</sup> candidatures à celui des demandes de requalification, quelle que soit l'année de soutenance.

En 2014, le taux de qualification des 1<sup>ères</sup> candidatures est de 50% et de 71% pour les renouvellements ; pour les titulaires d'une thèse de sociologie/démographie, l'écart est même de plus grande ampleur avec des taux respectivement de 67% et 79%. C'est écart est facilement compréhensible puisque les renouvellements ne concernent que des personnes qui ont déjà passé le filtre de la qualification, et qui pour la plupart sont restés actifs dans la recherche et l'enseignement de la discipline en attendant d'obtenir un poste de titulaire.



**Tableau 11. Taux de qualification depuis 2005 selon l'ancienneté de la soutenance (%)**

<b>Ancienneté de la soutenance</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
<b>Juste avant la session</b>	62,9%	66,7%	65,6%	64%	62%	n.c	n.c	65,7%	63,8%	<b>60,6%</b>
<b>Un an avant</b>	51,5%	31,8%	31,7%	37%	49%	n.c	n.c	38,7%	26,8%	<b>40,0%</b>
<b>Deux ans avant</b>	34,8%	57,1%	30,4%	11%	57%	n.c	n.c	31,4%	30,3%	<b>27%*</b>
<b>Trois ans avant</b>	35%	46,1%	20%	25%	31%	n.c	n.c	25%	10,5%	<b>42%*</b>
<b>Quatre ans avant dont requalifications</b>	64,5%	56,2%	67,6%	61%	83%	n.c	n.c	63,2%	51,9%	<b>63%*</b>
<b>Plus de quatre ans avant</b>	Entre 31 et 37% selon années	Entre 25 et 55% selon années	Entre 48 et 77% selon années	33%	56%	n.c	n.c	56,8%	53,3%	<b>54,8%</b>

Champ : ensemble des dossiers examinés (en 2014  $n=414$ )

Sources : rapports des sessions précédentes du CNU 19 (voir annexe 10).

\*Effectif total inférieur à 20, on ne peut pas commenter les pourcentages.

### 3.4/ Les candidats titulaires d'un doctorat obtenu à l'étranger

Comme pour l'âge, les rapporteurs ne tiennent pas compte de la nationalité des candidats (ce qui pourrait constituer un cas de discrimination). On dispose néanmoins de l'information sur le pays de soutenance du candidat (tableau 12).

La faiblesse des effectifs des thèses non soutenues en France invite à la prudence dans le commentaire des données (tableau 12). On note cependant que si le nombre de dossiers déposés est resté stable depuis 2012, le taux de qualification est lui beaucoup plus faible en 2014 (23%) qu'en 2013 et 2012 (32% et 31%) (tableau 13).

**Tableau 12. Devenir des dossiers selon le pays d'obtention du doctorat, 2014 (% et effectifs)**

	<b>Qualifié</b>	<b>Non qualifié</b>	<b>Non recevable / Non examiné</b>	<b>Dossier non parvenu / Renoncement</b>	<b>Total</b>
<b>Doctorat français</b>	41,2% 214	35,6% 185	5,4% 28	17,7% 92	100% 519
<b>Doctorat étranger intra UE + Suisse (n=1)</b>	7	5	7	5	24
<b>Doctorat étranger soutenu hors UE</b>	0	3	1	2	6

Champ : ensemble des dossiers ( $n=549$ )

Note : % non calculés pour les origines à faible effectif

**Tableau 13. Taux de qualification des candidats  
ayant soutenu leur doctorat à l'étranger depuis 2005 (% et effectifs)**

2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
62%	n.c	42%	40%	57%	n.c	n.c	31%	32 %	<b>23%*</b>
8	n.c	12	n.c	n.c	n.c	n.c	32	31	<b>30</b>

Champ : ensemble des dossiers des candidats titulaire d'une thèse étrangère (n=30)

Sources : rapports des sessions précédentes du CNU 19 (voir annexe 10)

\*Sur les dossiers examinés : 7 qualifiés sur 15 examinés (46%).

### 3.5/ La diversité des origines disciplinaires

Les candidatures à la qualification en 19<sup>ème</sup> section proviennent de candidats issus de très nombreuses disciplines (discipline d'inscription de la thèse). La quasi-totalité des dossiers reçus (97%) relèvent des 14 disciplines retenues dans le tableau 15, et 53,3% viennent de la sociologie/démographie (tableau 14). La tendance observée depuis 2010 se confirme : la part des docteurs en science politique s'accroît légèrement et représente actuellement plus d'un dossier sur 6. L'anthropologie/ethnologie maintient sa place avec 1 dossier sur 10. Les autres disciplines représentent chacune moins de 5% des dossiers, sans évolution majeure dans le temps.

**Tableau 14. Disciplines d'origine des candidats depuis 2005 (seules les principales disciplines sont représentées)**

	2005	2006	2008*	2009	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Sociologie &amp; démographie</b>	54,9	52,2	51	52	54,6	n.c	58,3	48,2	<b>53,4**</b>
<b>Science politique</b>	10,2	11,8	11	15	12,1	n.c	15,4	16	<b>16,9</b>
<b>Anthropologie / ethnologie</b>	11	10,5	11	9	12	n.c	8,7	9,9	<b>10,1</b>
<b>STAPS</b>	1,9	3,8	3	3	3,9	n.c	3,5	2,8	<b>3,6</b>
<b>Sciences de l'éducation</b>	3	3,8	3	3	3,1	n.c	2	3,7	<b>3,4</b>
<b>Histoire</b>	3,2	1,5	3	2	n.c	n.c	3,5	3,9	<b>2,7</b>
<b>Economie</b>	2,1	2	2	2	n.c	n.c	2	3	<b>1,4</b>
<b>Géographie</b>	1,1	2	n.c	n.c	n.c	n.c	1	1,4	<b>1,4</b>
<b>Infocom</b>	1,3	1,2	n.c	n.c	n.c	n.c	2	2	<b>1,2</b>
<b>Gestion</b>	n.c	1,2	n.c	n.c	n.c	n.c	0,7	2,1	<b>1,0</b>
<b>Littérature et linguistique</b>									<b>0,7</b>
<b>Psychologie</b>	1	1,7	n.c	n.c	n.c	n.c	0,2	0,2	<b>1,0</b>

Champ : ensemble des dossiers examinés (n=414)

Sources : rapports des sessions précédentes du CNU 19 (voir annexe 10)

\* Le rapport 2007 propose un seul tableau qui est une agrégation de 2006 et 2007. Pour plus de clarté nous avons préféré ne pas faire figurer ces chiffres

\*\*dont 2% de thèse de démographie

**Tableau 15. Devenir des dossiers selon la discipline du doctorat (principales disciplines), 2014 (% et effectifs)**

	Qualifié	Non qualifié	Non examiné	Non parvenu	Total	Effectifs
<b>Sociologie / Démographie</b>	61%	26%	8%	5%	100 %	253
<b>Science Politique</b>	49%	41%	5%	5%	100 %	78
<b>Anthropologie et STAPS</b>	21%	67%	8%	4%	100 %	48
<b>Sciences de l'éducation</b>	35%	53%	12%	0%	100 %	17
<b>Histoire</b>	27%	67%	0%	7%	100 %	15
<b>Economie</b>	23%	62%	15%	0%	100 %	13
<b>Economie</b>	2	4	0	0		6
<b>Géographie</b>	0	6	0	0		6
<b>Psychologie</b>	0	4	0	2		6
<b>Gestion</b>	1	3	1	0		5
<b>Infocom</b>	1	4	0	0		5
<b>Littérature / Linguistique</b>	0	3	1	0		4
<b>Urbanisme</b>	0	2	0	0		2
<b>Philosophie</b>	0	0	1	1		2

Champ : ensemble des dossiers ( $n=549$ )

Note : % non calculés pour les disciplines à faibles effectifs

Le taux de qualification des dossiers varie notablement en fonction de leur origine disciplinaire (tableau 16). Sur les dossiers examinés, le taux de qualification des thèses issues de la sociologie/démographie s'élève à presque 70% en 2014, soit une légère augmentation par rapport à 2013 et un niveau comparable à 2012. Si on considère les autres disciplines, le taux de qualification varie de 54% en science politique à 24% en anthropologie/ethnologie, voire moins pour les disciplines les moins représentées. On ne peut dresser aucune tendance de moyen terme par discipline, les fluctuations observées s'expliquent en partie par les petits effectifs représentés dans certaines disciplines. On notera néanmoins le cas de la science politique avec une hausse des candidatures et une hausse du taux de qualification pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive.

**Tableau 16. Taux de qualification par discipline du doctorat depuis 2005**

	2005	2006	2008*	2009	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Sociologie</b>	71,1%	73,6%	73%	77%	n.c	n.c	69,1	65,5	<b>69,7%</b>
<b>Démographie</b>	<i>inclus ds socio</i>	<i>inclus ds socio</i>	<i>inclus ds socio</i>	<i>inclus ds socio</i>	n.c	n.c	33,3 %	77, (n=7)	<b>3 sur 3</b>
<b>Anthropo-</b>	34,%	22 %	27%	38%	n.c	n.c	24%	27%	<b>23,8%</b>
<b>Science politique</b>	52%	52 %	50%	59%	n.c	n.c	43%	48%	<b>54,3%</b>
<b>Ethnologie</b>	<i>Inclus ds anth.</i>	<i>Inclus ds anth</i>	<i>Inclus ds anth.</i>	<i>Inclus ds anth.</i>	n.c	n.c	14%	25%	<i><b>Inclus ds anth.</b></i>
<b>Histoire</b>	33 %	40%	36%	33%	n.c	n.c	31%	35%	<b>27,3%</b>
<b>Sciences de</b>	9 %	38 %	5%	17%	n.c	n.c	16 %	30%	<b>28,6%</b>
<b>STAPS</b>	42 %	61%	38%	27%	n.c	n.c	41%	54%	<b>40,0%</b>
<b>Infocom</b>	0%	25%	n.c	n.c	n.c	n.c	36%	14%	<b>1 sur 5</b>
<b>Urbanism</b>	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c	33%	0%	<b>0 sur 2</b>
<b>Gestion</b>	n.c	25%	n.c	n.c	n.c	n.c	0%	0%	<b>1 sur 4</b>
<b>Economie</b>	0%	42%	33%	11%	n.c	n.c	8%	7%	<b>2 sur 6</b>
<b>Géographi</b>	25%	28%	n.c	n.c	n.c	n.c	12%	16%	<b>0 sur 6</b>
<b>Psychologie</b>	0%	16%	n.c	n.c	n.c	n.c	/	0%	<b>0 sur 4</b>

Champ : ensemble des dossiers examinés (en 2013  $n=414$ )

Sources : rapports des sessions précédentes du CNU 19 (voir annexe 10)

\* Le rapport 2007 propose un seul tableau qui est une agrégation de 2006 et 2007. Pour plus de clarté nous avons préféré ne pas faire figurer ces chiffres.

### 3.6/ Lieu d'obtention du doctorat

Sur les 549 dossiers, 95% provenait de candidats dont la thèse avait été soutenue en France, 39% d'universités hors Ile-de-France, 29% d'universités de l'Ile-de-France et 24% d'autres établissements de l'Ile de France (CNAM, IEP, EHESS, ENS...). La proportion de qualifiés varie selon la zone géographique et le type d'établissement, ce qui n'était pas le cas en 2012. Aussi faut-il interpréter avec prudence la proportion de qualifiés nettement supérieure pour les docteurs d'établissements hors université d'Ile de France (51%) que pour ceux des universités de cette même région (34%). Il en est de même pour le devenir des dossiers par établissement de soutenance (tableau 18) où, de surcroît, le nombre de dossiers irrecevables ou non parvenus est très fluctuant.

**Tableau 17. Devenir des dossiers selon l'établissement de soutenance et sa localisation géographique, 2014 (% et effectifs)**

	Qualifié	Non qualifié	Non recevable / Non examiné	Dossier non parvenu / Renoncement	Total
<b>Universités françaises d'Ile de France</b>	34,2% 55	37,9% 61	9,3% 15	18,6% 30	100% 161
<b>Autres établissements de Paris et sa région (EHESS, IEP...)**</b>	51,5% 68	28,8% 38	3,0% 4	16,7% 22	100% 132
<b>Universités françaises hors IDF</b>	41,3% 88	37,6% 80	4,2% 9	16,9% 36	100% 213
<b>Autre établissement français*</b>	3	6	0	4	13
<b>Université étrangère*</b>	7	8	8	7	30

Champ : ensemble des dossiers ( $n=549$ )

Note : % non calculés pour les groupes à faibles effectifs

**Tableau 18. Devenir des dossiers des candidats selon l'établissement de soutenance, 2014**

	Qualifié	Non qualifié	Non recevable / Non examiné	Dossier non parvenu / Renoncement	Total
<b>EHESS</b>	54% 43	29% 23	4% 3	14% 11	100% 80
<b>PARIS 10</b>	39% 14	33% 12	8% 3	19% 7	100% 36
<b>PARIS 5</b>	25% 7	43% 12	7% 2	25% 7	100% 28
<b>IEP PARIS</b>	46% 12	31% 8	0% 0	23% 6	100% 26
<b>Autres IEP</b>	30% 7	52% 12	0% 0	17% 4	100% 23
<b>PARIS 1</b>	7	6	3	4	20
<b>STRASBOURG</b>	6	7	2	2	17
<b>PARIS 8</b>	5	8	2	2	17
<b>AIX MARSEILLE</b>	6	7	1	3	17
<b>LYON 2</b>	9	2	1	3	15
<b>MONTPELLIER 3</b>	4	10	0	1	15
<b>PARIS 7</b>	6	3	3	1	13
<b>TOULOUSE 2</b>	8	2	1	1	12
<b>BORDEAUX 2</b>	5	5	0	0	10

Champ : ensemble des dossiers pour les universités représentés par au moins 10 candidats ( $n=329$ )

Note : % non calculés pour les établissements à faibles effectifs.

### **3.7/ Informations sur l'examen des dossiers (avis divergents des rapporteurs)**

La section consacre une part importante de ses délibérations à l'examen des dossiers ayant suscité un avis divergent de chacun des deux rapporteurs. Cette année, sur 414 dossiers examinés, 102 (contre 108 dossiers l'an passé) ont suscité un avis divergent des deux rapporteurs, soit 25,1% des dossiers (contre 24,6% l'an passé). Pour ces dossiers, le taux de qualification est de 52% (contre 34,3% l'an passé). 44,2% des dossiers ayant donné lieu à des avis divergents des deux rapporteurs sont des dossiers dont la thèse a été soutenue hors de la sociologie/démographie (45,4% en 2013)

## 4/ Données sur la campagne de qualification 2013-14 de qualification aux fonctions de Professeur

Pour cette session 2014, 57 candidats ont déclaré leur intention de déposer un dossier de candidature sur le site galaxie du MESR (contre 76 en 2013 et 81 en 2012). Parmi eux, 7 n'ont finalement pas déposé de dossier et 6 ont envoyé des dossiers déclarés irrecevables ou non examinables (en raison de l'absence ou de la non-conformité d'une pièce du dossier).

Parmi les 44 dossiers complets examinés, 26 ont été qualifiés (soit 59 %) et 18 n'ont pas été qualifiés (soit 41 %) aux fonctions de professeur des universités. Ce nombre est exceptionnellement bas : au cours des trois dernières années, le nombre de dossiers dépassait 67.

**Tableau 19. Taux de qualification aux fonctions de professeurs 1998-2014**

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Dossiers complets examinés</b>	65	42	70	80	n.c.	57	68	69	67	44
<b>Taux de qualification</b>	46%	45%	54%	34%	34%	37%	41%	58%	64 %	<b>59 %</b>

Sources : Les rapports des sessions précédentes du CNU 19 (voir la bibliographie complète en annexe 10 en fin de ce rapport)

Cette année, à la différence des années précédentes, les taux de qualification sont semblables selon le sexe du candidat : 58 % des femmes (11 sur 19) et 60 % des hommes (soit 15 sur 25 candidats) sont qualifiés. La faiblesse des effectifs nous incite toutefois à la prudence et interdit toute généralisation ou conclusion hâtive.

Notons que le nombre de candidats de sexe masculin continue à être supérieur au nombre de femmes : il y avait 18 femmes contre 51 hommes en 2012, il y en avait 26 contre 51 en 2013 et il y a cette année 19 femmes contre 25 hommes. Cet état de fait doit d'autant plus être souligné que le corps des maîtres de conférences est constitué, à parts égales, d'hommes et de femmes. Il est toutefois possible de remarquer une tendance au cours des trois dernières années : tout en continuant à rester minoritaire, la part des candidatures féminines augmente.

L'âge moyen des candidats (dont le dossier a pu être examiné) s'élève à environ 47 ans et il n'y a aucune différence notable entre l'âge moyen des qualifiés et l'âge moyen des non-qualifiés.

Cette année, presque tous les candidats avaient soutenu leur HDR au cours des 3 dernières années (2011, 2012, 2013). Seuls trois l'avaient soutenu avant : parmi eux, un seul a été qualifié.

**Les commentaires sur la présentation des dossiers et les consignes pour la prochaine session de qualification (2015) sont indiqués dans la section 2 de ce rapport.**



## 5/ Les avancements de grade

La procédure d'avancement de grade concerne les passages à la « hors classe (MCHC) » pour les maîtres de conférences de classe normale, à la « première classe (PR1C) » pour les professeurs de seconde classe, à la « classe exceptionnelle 1 (PR-CEX1) » pour les professeurs de première classe et enfin à la « classe exceptionnelle 2 (PR-CEX2) » pour les professeurs de classe exceptionnelle 1.

Lors de la session 2014, la section 19 du CNU disposait des contingents suivants :

- 8 passages à la HC pour les MCF-CN
- 8 passages à la 1C pour les PR2C
- 5 passages à la CEX1 pour les PR1C
- 1 passages à la CEX2 pour les PR-CEX1

Le tableau suivant présente les éléments statistiques sur les candidats susceptibles de déposer une candidature à un avancement de grade, sur les candidats ayant effectivement déposé une candidature et les contingents d'avancement.

Grade	Candidats susceptibles de déposer une candidature	Candidatures déposées	Contingent des promotions au grade supérieur
MCF CN	78	15	8
PR 2C	112	30	8
PR 1C	81	24	5
PR CEX1	19	12	1

Soulignons que le nombre de candidatures soumises aux CNU est nettement inférieur au nombre potentiel de candidats, c'est-à-dire d'enseignants-chercheurs dont l'ancienneté dans leur grade est suffisante pour prétendre à un avancement. Bien que cela tende à augmenter le nombre de dossiers à évaluer, nous ne pouvons qu'encourager les collègues à déposer leur dossier de candidature.

La procédure d'examen des candidatures à un avancement est de nature bien différente à celle en vigueur pour l'examen des candidatures à une qualification : le nombre limité de promotions attribuables nécessite de classer les candidats. Mais les procédures se rejoignent sur un point essentiel : la désignation de deux rapporteurs est réalisée, en respectant les règles de déport (cf. annexe 4). Les promotions à la hors-classe pour les MCF-CN sont votées par l'ensemble de la section 19 ; les promotions dans le corps PR étant discutées et votées par les rangs A uniquement. Un autre point mérite d'être signalé : si l'identification des critères d'avancement de grade dans le corps des professeurs ne pose pas de problème spécifique (de manière schématique, les professeurs promus sont ceux dont les dimensions scientifiques, pédagogiques et collectives des dossiers sont remarquables), ce n'est pas le cas des Maîtres de conférences. Les meilleurs dossiers dans le corps de MCF sont souvent des dossiers de titulaire d'une HDR, qualifiés aux fonctions de professeurs et en bonne position pour

obtenir un poste de professeur à court ou moyen terme. La question se pose alors de savoir s'il faut attribuer un avancement à la Hors-Classe à des candidats qui pourraient en bénéficier peu de temps (avant leur éventuel passage au rang de professeur) ou s'il faut privilégier les candidats aux profils différents. Les débats en session ont conduit à considérer qu'une HDR ne devait pas pénaliser les candidats, mais que l'HDR ouvrant la voie d'une promotion par le passage dans le corps des professeurs, la section devait être attentive aux candidats MCF non habilités dont l'avancement de carrière est bloqué sans la HC.

Soulignons par ailleurs qu'au-delà des contraintes statutaires (qui définissent les listes des enseignants-chercheurs susceptibles de bénéficier d'un avancement), la section du CNU prête une grande attention à l'ancienneté dans le grade avant d'accorder un avancement. A qualité de dossier comparable, la section privilégiera les candidatures d'enseignants-chercheurs les plus anciens dans le grade.

Les théories du vote ont montré toutes les difficultés à adopter des procédures de classements par vote qui évitent les biais (paradoxe de Borda, de Condorcet...). Des discussions et échanges ont eu lieu pour décider, collectivement, quelle serait la procédure de vote. La procédure adoptée en 2012, et qui est reconduite les années suivantes, est une procédure de vote en plusieurs étapes (qui se répètent pour chacun des grades) :

- a) Les rapporteurs sont entendus sur l'ensemble des candidats à un avancement d'un grade.
- b) Une liste courte, correspondant à la liste des candidats jugés « admissibles » (c'est-à-dire dont le dossier ne présente aucune lacune notable et leur permettrait d'espérer une promotion), est obtenue par vote sur liste : les candidats ayant obtenu une majorité de vote favorable font partie de cette liste d'admissibilité.
- c) Un classement des candidats admissibles est ainsi ensuite réalisé, après un ou plusieurs votes sur liste. Le passage d'une liste de  $NN$  noms (par exemple 30) à une liste de  $nn$  noms (par exemples 5) se fait par étapes successives de façon à limiter la dispersion des votes et ainsi réduire l'émergence de candidats peu consensuels (deux votes permettent par exemple de passer de 30 à 20, puis de 20 à 10...).

Dans la mesure où les décisions d'avancement ne reposent pas directement sur l'avis des deux rapporteurs, mais essentiellement sur la discussion et la décision collégiale qui est prise durant la session, ainsi que sur la comparaison entre les dossiers mis en concurrence, le CNU 19e a estimé que les deux rapports ne reflétaient pas directement les raisons du classement des candidats. Par conséquent, le CNU 19e a pris la décision de ne pas transmettre les rapports aux candidats.

Soulignons que, conformément à l'engagement pris par les membres élus sur la liste ouverte et de reconstruction (qui a obtenu une large majorité lors des élections de

l'automne 2011), aucun membre du CNU n'a obtenu de promotion. Nous avons appliqué ce principe lors des sessions précédentes et nous avons soumis au vote de l'ensemble de la section et adopté la motion suivante, le 7 septembre 2012 : « Regrettant la confusion induite par la fusion totale des procédures de promotion locale et nationale, les membres de la section 19 du CNU ne produiront aucun avis sur les demandes de promotion émises par des membres titulaires ou suppléants de la section au titre de la promotion locale et nationale. Cette décision sera communiquée aux établissements concernés de façon systématique. ».

Pour la session 2013, cette règle, qui constitue une « règle de déport » supplémentaire, avait été appliquée scrupuleusement. Et, afin de pouvoir informer les établissements et les candidats dans les meilleures conditions nous avons révisé la fiche de transmission des résultats en incluant la nouvelle modalité suivante :

**4- Une règle de déport empêche la section du CNU d'évaluer ce dossier :**

	La section 19 du CNU ne produit pas d'avis scientifique détaillé sur les dossiers de ses membres. Cette règle a été adoptée en réunion plénière par la section en septembre 2012. Le respect de ce principe de déport est systématique et la section 19 du CNU invite les établissements à procéder à une évaluation du dossier afin de permettre une poursuite du processus pour les promotions par la voie locale.
--	--

Pour la session 2014, le MESR a informé le bureau de la section que la disposition de la section consistant à ne pas accorder de promotion nationale à ses membres était légale, mais que la section devait rendre un avis en vue des promotions locales. Compte tenu de cette nouvelle règle du ministère et afin d'éviter tout conflit d'intérêt, le bureau de la section a proposé de faire réaliser les avis en vue des promotions locales des membres du CNU, par des rapporteurs extérieurs à la section, et plus précisément des experts étrangers. Les deux avis ont été transmis tels quels, après lecture à la section. Une nouvelle fiche a été votée (ci-dessous, cf. le modèle complet en annexe 3).

**4- : Avis de non-promotion au titre du contingent national**

	Le CNU19 n'attribue pas de promotions sur contingent national à ses membres (motion votée en assemblée plénière en septembre 2012). Deux rapports établis par des experts extérieurs au CNU ont été communiqués aux membres de la section qui en ont pris connaissance et qui en ont pris acte. La section transmet aux établissements concernés leurs avis afin de permettre une poursuite du processus pour les promotions par la voie locale.
--	--

	<i>Avis 1</i>	<i>Avis 2</i>
Recherche		
Responsabilité collective		
Pédagogique		

Conformément à sa motion et à l'avis du ministère, la section a continué à ne pas accorder de promotion nationale à ses membres.

**Signalons un dernier point** à propos des procédures d'examen des demandes d'avancement. Notre section du CNU recourt à une procédure de discussion et de vote qui lui permet de désigner les candidats pouvant bénéficier d'une promotion au titre national. Cette procédure n'a pas pour vocation de hiérarchiser les autres candidats (ceux ne bénéficiant pas d'une promotion), ni de transmettre une évaluation de l'ensemble dossiers – ce qui reviendrait à faire du CNU une instance d'évaluation et de notation des dossiers individuels. C'est la raison pour laquelle la grille proposée par le ministère pour transmettre les avis n'est pas parfaitement adaptée à la transmission des choix votés par la section. En particulier, les candidats sont incités à interpréter avec prudence les rubriques de la grille : les rubriques 2 et 3 ne doivent pas être interprétées comme des jugements absolus, mais bien des jugements relatifs (relatifs à l'ensemble des candidats qui se présentent une année donnée ; relatifs à la procédure qui est orientée vers l'identification des candidats classés dans la rubrique 1).

**Avis sur le dossier**

- |  |  |
|--|--|
|  | 1- Le candidat satisfait à toutes ces exigences mais n'a pu être retenu pour un avancement au titre du contingent national :                         |
|  | a- en raison du nombre limité de promotions à la disposition du CNU  |
|  | b- autres  |
|  | 2- Le candidat présente un dossier qui correspond globalement aux exigences requises, notamment par son implication dans le(s) volet(s) d'activité : |
|  | - scientifique   |
|  | - responsabilités collectives  |
|  | - pédagogique  |
|  | 3- Le candidat présente un dossier qui doit être consolidé en vue d'une nouvelle demande de promotion  |

## 6/ Congés pour recherches ou conversion thématique (CRCT)

La section 19 a reçu 33 dossiers de candidatures à un Congé pour Recherche et Conversion Thématique, pour 5 semestres à attribuer en 2014 (identique à 2013). Nous regrettons ce volume particulièrement faible alors même que ces congés sont essentiels dans la carrière des enseignants-chercheurs, particulièrement en sociologie/démographie (pour conduire notamment des enquêtes de terrain, réaliser des comparaisons internationales, recueillir et analyser des matériaux empiriques, produire une HDR ou un livre). Face à cette pénurie, la section 19 a décidé d'attribuer uniquement des semestres et non des années complètes aux enseignants-chercheurs en ayant fait la demande, afin qu'un plus grand nombre d'entre eux puissent en bénéficier. La section a également considéré qu'une délégation IUF était incompatible avec une demande de CRCT et n'a pas retenu comme prioritaires les candidats qui avaient obtenu récemment un CRCT, une délégation ou une décharge de service importante pour des activités de recherche (ANR, etc.).

Les dossiers de CRCT ont circulé uniquement sous format papier entre le MESR, le bureau de la section 19 et les rapporteurs. Chaque dossier a été transmis à deux rapporteurs et c'est à l'issue des deux rapports que les membres de la section ont voté pour l'attribution des semestres de congés. L'attribution des CRCT s'est faite sans distinction ni des rangs des candidats, ni des rangs rapporteurs, ni des rangs des membres de la commission.

Le critère essentiel qui a été retenu est celui du projet scientifique dans son ensemble. Ce projet dépassant toujours en deçà et au-delà la période de congé envisagée (6 mois ou 1 an), les candidats doivent donc bien préciser pour les rapporteurs et les membres de la commission le cadre scientifique de leur projet, la problématique de leur recherche, la méthodologie envisagée ainsi que leur calendrier prévisionnel d'avancement de leur projet. Dans le cadre du CRCT stricto-sensu, le stade du projet avancé peut être très varié : depuis l'enquête de terrain en elle-même, jusqu'au travail de la rédaction. Ainsi, nous alertons les candidats sur le fait que la simple mention de la participation à un projet financé et labellisé par une institution de recherche (par exemple projet ANR) ne remplace pas le projet scientifique à l'appui de la demande de CRCT. Les membres de la commission doivent pouvoir comprendre le projet en lui-même, approprié par le candidat et ce qu'il fera durant sa période de CRCT.

Etant donné le recoupement entre ces critères et ceux du CNRS pour l'attribution des délégations, nous avons constaté une forte superposition entre les dossiers retenus. La section 19 a donc mis en place une liste complémentaire de 6 noms.

Nous demandons aux futurs candidats :

- De fournir leur dossier papier en double exemplaire (étant donné la grande circulation de ces documents dans la section).
- De préciser systématiquement s'ils ont déjà bénéficié ou non d'autres types de décharges d'enseignement : CRCT, ou au titre de membre de l'IUF, de la coordination d'un projet ANR, d'une délégation CNRS.

## **7/ Prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR)**

---

Lors de la session de février, la section avait été prévenue par le ministère qu'elle devrait organiser une session d'examen des dossiers de PEDR, le CNU devenant la nouvelle « Instance nationale d'évaluation ». Pourtant le décret sur la PEDR n'était pas encore paru, et les conditions d'examen n'avaient pas été annoncées par le ministère. La session a alors voté une motion envisageant ne pas siéger en session PEDR en 2014.

Lors de la session de mai, toujours sans que le décret ne soit passé, mais avec une idée plus précise des conditions d'examen (et en particulier le principe de quota de notes A/B/C à respecter), la section a voté à nouveau une motion (ci-dessous) décidant de ne pas organiser pour l'année 2014 une session d'examen des PEDR. Celle-ci a été votée à l'unanimité des 29 votants, le 24 mai 2014 : 29 pour (0 abstention ; 0 contre).

### **MOTION**

Suite au projet de décret relatif à la PEDR, la section 19 «Sociologie, démographie» du CNU, réunie en session plénière le 20 mai 2014 constate :

- qu'en l'absence de publication du décret, le flou demeure quant au cadre réglementaire relatif à la PEDR;
- que l'hétérogénéité des situations et des pratiques spécifiques à chaque établissement d'enseignement supérieur génère d'importantes inégalités de traitement ;
- que cette mission supplémentaire ne figure pas dans le cahier des charges du mandat quadriennal des membres du CNU ;
- que cette nouvelle mission, consultative, fait peser une hypothèque sur la dimension nationale de l'évaluation et le rôle de notre instance.

Pour ces motifs, la section 19 du CNU décide de ne pas organiser pour l'année 2014 une session d'examen des PEDR.

La session a informé la communauté des sociologues (mail sur liste ASES) et a informé individuellement chacun des candidats à la PEDR.

Le décret sur la PEDR est finalement paru le 1<sup>er</sup> juin 2014 et a été accompagné d'un logiciel de saisie des évaluations ne laissant aucune marge d'autonomie aux sections dans l'appréciation des dossiers (quotas de 20 % de A, 30 % de B et de 50 % de C imposés).

La section attend d'avoir le retour des autres sections qui ont organisé ces évaluations et de voir l'évolution du débat autour des questions soulevées par la PEDR pour se prononcer quant à l'organisation d'une session PEDR en 2015.

## 8/ Annexes

### Annexe 1 – Modèle de grille utilisée par les rapporteurs de la section 19 pour rédiger leur avis, lors de la procédure de qualification 2014

*NB : En cas de non-qualification les avis des rapporteurs sont transmis aux Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) et peuvent être consultés par les candidats.*

Conseil national des universités, Section 19.  
Rapport en vue de la qualification aux fonctions de ...  
Session 2014

**Nom :**

**Prénom :**

COMPOSITION DU DOSSIER	O/N
1° Diplôme de doctorat / HDR ou son équivalence	
2° Un exemplaire du curriculum vitae limité à deux pages ;	
3° Un exposé du candidat, limité à quatre pages, présentant ses activités en matière d'enseignement, de recherche, d'administration et d'autres responsabilités collectives ;	
4° Un exemplaire des travaux, ouvrages et articles dans la limite de trois documents.	
5° Lorsqu'un diplôme est exigé, une copie du rapport de soutenance du diplôme produit, comportant notamment la liste des membres du jury et la signature du président.	
6° Le rapport de soutenance	
7° La thèse /HDR au format papier ou numérique in extenso	
8° Un document annexe au CV présentant : 1) la liste complète des publications ; 2) la liste complète des enseignements assurés en précisant les établissements (universités, lycées, écoles...), filières ou disciplines, niveaux, nombre d'heures	
9° Les attestations d'éditeurs ou de comités de revues pour les publications signalées 'à paraître'	
<b>→ Dossier recevable OU irrecevable</b>	

- S'agit-il d'une demande de requalification ? Oui  Non

- Le candidat est-il qualifié dans une autre section (information située en bas de l'écran galaxie) ? Oui  Non  / Si oui laquelle ou lesquelles \_\_\_\_\_

Données signalétiques permettant d'apprécier le parcours

**Titres universitaires (Année, discipline, établissement)**

Thèse ou HDR (Sujet, discipline d'inscription, établissement de soutenance, année, direction, jury, avis du rapport de soutenance)

*\*\*\*Rapport de soutenance :*

*Sujet de la thèse*

*Méthodologie :*

**Publications** (Revue à comités de lecture, nationales ou internationales avec nom des revues, ouvrages collectifs, revues sans comité de lecture, rapports, diffusion scientifique)

**Communications, participation à des colloques ou congrès**

**Activités d'enseignement** (niveaux, nombre d'heure, filières, statut, disciplines enseignées, établissements...)

**Activités de recherche** (groupes de recherche, ANR...)

**Responsabilités administratives, collectives pour l'enseignement ou la recherche** (Membre d'un projet de recherche, Encadrement d'étudiants, suivi de mémoire ou de thèse, coordination des travaux dirigés, responsabilité d'une UFR, d'une filière, d'un diplôme, responsabilité administrative, membre d'une commission, membre d'un comité de lecture, d'une instance évaluative en recherche ou enseignement)

**Autres (prix, ...)**

***Appréciation du dossier***

**Avis global sur la demande de qualification** : l'avis, quel qu'il soit, doit être motivé, reprenant les trois rubriques précédentes

***Favorable / Plutôt Favorable / Plutôt défavorable / Défavorable***

Paris, le .....

NOM prénom, statut, Etablissement

(Signature)



## Annexe 2 - Modèle de grille utilisée par les rapporteurs de la section 19 pour rédiger leurs avis lors de la procédure d'avancement

*NB : Les avis des rapporteurs ne sont pas transmis au Ministère,  
ni aux candidats (voir les raisons page 33).  
Seul l'avis final de la section après délibération (cf. annexe 3) est transmis.*

<b>CNU 19<sup>e</sup> section - Candidature à l'avancement - 2014</b>		<b>Nom du rapporteur :</b>	
<b>NOM, Prénom du candidat :</b>			
<b>Né(e) le :</b>			
<b>Corps, grade :</b>	<b>Nomination le :</b>	<b>Ancienneté dans le grade :</b>	
<b>Échelon :</b>	<b>Ancienneté dans l'échelon :</b>		
<b>CV (formation, postes, titres, responsabilités successives...)</b>			
<b>Publications : ouvrages / articles (indiquer les périodes, la régularité (ou non), la « qualité » et l'intérêt... pas seulement le nombre...)</b>			
<b>Autres travaux, communications (idem)</b>			

<b>Expérience d'enseignement (indiquer les volumes horaires si possible, les niveaux, la diversité des expériences, les publics concernés...)</b>	
<b>Responsabilités collectives (recherche, enseignement, administration)</b>	
<b>Autres remarques ou informations</b>	
<b>Appréciation globale du rapporteur sur les trois dimensions recherche, enseignement, responsabilités</b>	Recherche : Enseignement : Responsabilités : L'avis global est modulé en 4 rubriques : Très favorable / Plutôt Favorable / Plutôt Défavorable / Très Défavorable

## **Annexe 3 – Modèle d’avis de la section sur le dossier de candidature à un avancement de grade après examen du dossier et délibération, session 2014**

---

NUMEN : <NUMEN>

Nom et prénom du candidat : <NOM> <PRENOM>

Au titre d'un avancement au grade de <LIBGRDACCES>

---

Pour la section <NUMESEC> , le rapport nombre de promotions nationales / nombre de promouvables s'établit respectivement comme suit :

<LIBGRDACCES> : /<NBCAND>

---

### **1 - Rappel des critères de promotion de la section <NUMESEC>**

*Les critères de promotion retenus par la section sont fondés sur l'exigence de travaux de recherche de qualité sous réserve d'une implication significative dans les responsabilités collectives et l'activité pédagogique. Le niveau requis pour chacun des trois critères est modulé en fonction du grade d'accès.*

*L'équilibre général entre les trois volets d'activité sur l'ensemble de la carrière est pris en considération dans l'examen du dossier. La section est également attentive à l'évolution du dossier depuis l'entrée dans le corps ou la dernière promotion.*

### **2- Promotion au titre du contingent national**

Le candidat satisfait à toutes ces exigences et a été retenu pour une **promotion nationale** par le CNU

### **3- Avis sur le dossier**

1- Le candidat satisfait à toutes ces exigences mais n'a pu être retenu pour un avancement au titre du **contingent national** :

a- en raison du nombre limité de promotions à la disposition du CNU

b- autres

2- Le candidat présente un **dossier qui correspond globalement aux exigences** requises, notamment par son implication dans le(s) volet(s) d'activité :

- scientifique

- responsabilités collectives

- pédagogique

3- Le candidat présente un **dossier qui doit être consolidé** en vue d'une nouvelle demande de promotion

### **4- : Avis de non-promotion au titre du contingent national**

Le CNU19 n'attribue pas de promotions sur contingent national à ses membres (motion votée en assemblée plénière en septembre 2012). Deux rapports établis par des experts extérieurs au CNU ont été communiqués aux membres de la section qui en ont pris connaissance et qui en ont pris acte. La section transmet aux établissements concernés leurs avis afin de permettre une poursuite du processus pour les promotions par la voie locale.

	<i>Avis 1</i>	<i>Avis 2</i>
Recherche		
Responsabilité collective		
Pédagogique		

A Paris, le 22 mai 2014.

Le président de la section <NUMESEC>

## Annexe 4 – Règles de déport appliquées en session

Article 3 décret CNU + arrêté fixant les modalités de fonctionnement du CNU - Règles de déport concernant les membres du CNU.

	Hypothèses visées	Siège durant la session	Rapport	Assistance (présence physique lors de l'examen du dossier)	Participation à la discussion	Vote indicatif (s'il y a lieu)	Délibération finale
1 - Qualification (article 12 arrêté)	1.1 - Parents + allés + liens de proximité étroits (art. 12 al. 1 et 2)	non	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
	1.2 - Direction de thèse ou garant HDR (art. 12 al. 3)	oui	non	non (1)	non	non	oui
	1.3 - Candidat affecté ou exerçant des fonctions dans le même établissement (art. 12 al.4) (2)	oui	non	oui	non	non	oui
2 - Evaluation (art. 13 arrêté)	2.1 - Situation personnelle + parents ou allés + liens de proximité étroits (art. 13 al.1)	non	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
	2.2 - Enseignant-chercheur affecté ou exerçant des fonctions au sein de l'établissement (art. 13 al.2)	oui	non	oui	non	non	oui
3 - Recrutement PR art. 46 3 et 49-3 décret statut (art. 14 arrêté)	3.1 - Parents ou allés + liens de proximité étroits (art. 14 al. 1)	non	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
	3.2 - Enseignant chercheur affecté ou exerçant des fonctions au sein de l'établissement (art. 14 al.2)	oui	non	oui	non	non	oui
4 - Avancement (art. 15 arrêté)	4.1 - Situation personnelle + parents ou allés + liens de proximité étroits (art. 15 al.1 et art. 16 al.1)	non (art. 15 al.3 et art. 16 al.2) (3)	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
	4.2 - Enseignant chercheur affecté ou exerçant des fonctions dans le même établissement (art. 15 al.2 et art. 16 al.3)	oui	non	oui	non	non	oui

(1) L'arrêté n'interdit pas la présence physique du membre CNU lors de l'examen du dossier mais le CPCNU lors de sa réunion plénière du 11 décembre a considéré que telle devait être la pratique du CNU (cf tableau intitulé "article 3- règles de déport").

(2) La CP-CNU, lors de sa réunion du 11 décembre 2009, a élargi la règle de déport désormais énoncée par l'article 12 al.3 de l'arrêté au candidat ayant préparé son doctorat au sein de la structure de recherche à laquelle appartient le membre du CNU et au candidat ayant préparé son doctorat au sein du même établissement.

(3) L'interdiction de siéger pour le membre du CNU ne concerne que la seule partie de la session du CNU consacrée à l'examen des dossiers de candidature à la promotion demandée. Par exemple, un PR candidat à la 1<sup>ère</sup> classe ne peut pas siéger pour l'examen des dossiers de candidature à la 1<sup>ère</sup> classe mais pourra siéger pour l'examen des candidatures à la classe exceptionnelle 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> éch.

**Annexe 5 - Liste des qualifiés aux fonctions de professeur en 2014**

AGRIKOLIANSKY Eric	LE SAOUT Remy
AUTISSIER Anne-Marie	LEGROS Patrick
BECQUET Valerie	LEVY Clara
BERTOSSI Christophe	MARY Philippe
BROCCOLICHI Sylvain	MIAS Arnaud
CELERIER Sylvie	MILLET Mathias
CHARPENTIER Isabelle	NICOLAS-LE STRAT Pascal
CORDAZZO Philippe	RAVET Hyacinthe
CUSIN Francois	REVERDY Thomas
DE LASSALLE Marie	SCHRECKER Cherry
DORIN Stephane	STOESSEL Josiane
DOYTCHEVA Milena	TERRAL Philippe
LE BORGNE-UGUEN Francoise	TRANI Jean Francois

## **Annexe 6 - Liste des qualifiés MCF en 2014**

---

AKANA Parfait	BILAND Emilie
AKOKA Karen	BLANCHARD Melissa
ALESSANDRIN Arnaud	BLANCHARD Soline
ALLOUCH Annabelle	BLATGE Marion
AMADIEU Thomas	BLOCH Vincent R. A.
ANGELETTI Thomas	BOIS Geraldine
APORROVE Alessandro	BONI Isabel
ARANGUREN Martin	BONNET Lucie
ASSOULY Judith	BOONE Damien
AUCHER Laurent	BORELLE Celine
AUDEBERT Marc	BOUAGGA Yasmine
AUDIN Judith	BOUCHAREB Rachid
AURAS Emmanuelle	BOUCHER Aurelien
BALARD Frederic	BRISSONNEAU Christophe
BARTH Nathalie	CABALION Joel
BEAUGE Julien	CABANE Lydie
BEGUIN Marine	CALBA Romain
BEHAR Laurie	CARRERE Geoffrey
BELART Claire	CARTON DE GRAMMONT Sarah
BELKACEM Lila Marion Madeleine	CAVAGNOUD Robin
BENVEGNOU Nicolas	CAZAL Julien
BERNARD Serge	CERRATO DEBENEDETTI Marie Christine
BEYRIE Adeline	CHAPPE Vincent-Arnaud
BIAUDET Julien	CHARLES Nicolas
BIDET Jennifer	CLEACH Olivier

CLEMENT Pierre	FERIEL Emilie
COLLOMBON Maya	FLORES Artemisa
COMBES Clement	FLOT Asuncion
COMTAT Emmanuelle	FOURNIE Fanny
CONDE Pierre-Yves	FRANCES Jean
CONTREPOIS Sylvie	FRANCOIS Sebastien
CRAVATTE Celine	FRANQUET Laetitia
CREPON Sylvain	FRAYSSE Melie
DACCACHE Michel	FREY Sandra
DARGERE Christophe	GAILLARD Edith
DEBEST Charlotte	GARABIGE Alexandra
DESCOUTURES Virginie	GARCIA Alain
DESLYPER Remi	GARCIA Anne-Laure
DESRUMAUX Clement	GARCIA TAMARIT Jeanne
DEVAUX Julian	GASPERONI Michael
DOMINICI Thierry	GAUDIN Christophe
DONNET Claire	GILLES Marion
DUCOURNAU Claire	GINHOUX Berangere
DUFOUR Pierre	GIRARD Gabriel
DUFRESNE Anne-Christine	GIRAUD Isabelle
DUMAS Christa	GIRIER Aude
DUPONT Hugo	GUEVARA Erica
DUPRAT-KUSHTANINA Veronika	HAMISULTANE Sophie
DUPUY Camille	HAVARD DUCLOS Benedicte
EFROS Dominique	HOUADEC Virginie
ENGELS Xavier	HUMERY Marie-Eve
FACHE Philippe	HUNSMANN Moritz

HURE Maxime	LEFRANCOIS Claire
INSARAUTO Valeria	LEGOUGE Patricia
IVANOV Ivan, Emilov	LESAGE Thierry
JACOLIN-NACKAERYS Myriam	LOFFEIER Iris
JAYET Cyril	LURBE PUERTO Katia
JOLIVET Anne	MAISETTI Nicolas
JONCOUX Steve	MALOGNE-FER Gwendoline
JOUHANNEAU Cecile	MARCODOPPIDO Fabio
KAOUES Fatiha	MARSICANO Elise
KAPP Sebastien	MARTIN PEREZ Alberto
KAYA Sumbul	MARTINEZ Candice
KERIVEL Aude	MARTY Gerard
KREFA Abir	MARTY Thomas
LACAN Laure	MASSOT Christophe
LACHANCE Jocelyn	MESANGEAU Julien
LACROIX Laurent	MESLIN Karine
LAN HING TING Karine	MICELI Pamela
LAPLANCHE-SERVIGNE Soline	MICHELS David
LAPORTE Cyrille	MILLE Muriel
LASNE Annie	MONTAGUT Muriel
LAUF Myriam	MORANGE Arnaud
LAVITRY Lynda	NASRI Foued
LE DEN Mariette	NAVARRE Maud
LE LANN Yan	NEUMANN Cedric
LE MENTEC Mickael	NICOLAS Helene
LEBAS Frederic	NOZARIAN Nazli
LEDENT David	ODASSO Laura



OUALHACI Akim	ROULLAUD Elise
OUBENAL Mohamed	ROUX Frederic
PANTALACCI Audrey	RUIZ Emilien
PASQUALI Paul	SA VILAS BOAS Marie-Helene
PASQUIER Gael	SACCOMANNO Benjamin
PASSARD Cedric	SAKOYAN Juliette
PAYE Simon	SALINGUE Julien
PEGOURDIE Adrien	SALMAN Scarlett
PELICAND Antoine	SARACENO Marco
PENALVA Susana Estela	SAUSSEY Magalie
PEREIRA Irene	SAUVETRE Pierre
PINET Nicolas	SCHEEPERS Julien
PINGAUD Etienne	SIDI MOUSSA Nedjib
PINSARD Elodie	SINIGAGLIA Jeremy
PRAT Pauline	SODERBERG Johan
PREVITALI Clement	SONNETTE Marie
QUAGLIARIELLO Chiara	SOUANEF Karim
RABIER Marion	SOUBIRON Aude
REMBLIERE Joanie	STEINMETZ Helene
REUNGOAT Emmanuelle	SURUBARU Alina
RICHARD Remi	TOURBEAUX Jerome
RIESCO-SANZ Alberto	TREBUCHET-BREITWILLER Anne- Sophie
RODET Diane	TREHIN-LALANNE Remi
ROTHER Celine	TRIBESS Andrea
ROUANET Sylvain	TRIGEAUD Sophie-Helene
ROUDIL Nadine	TROISOEUFS Aurelien
ROUILLARD Rozenn	

TUAILLON DEMESY Audrey

VERMOT Cecile

TUBARO Paola

VILLENEUVE Gael

VAHABI Abdolghafour(Nader)

WEILL Pierre-Edouard

VALDES Beatrice

WIPF Elodie

VALIN Audrey

ZANINI Giulia

## **Annexe 7 - Liste des bénéficiaires d'un avancement au titre du CNU 2014**

---

### **Corps des Maître de Conférences – Avancement à la Hors Classe**

CAREIL Yves  
COLLET Béate  
DEBROUX Josette  
ERLICH Valérie  
EYRAUD Corine  
FILIOD Jean-Paul  
GUCHER Catherine  
MAUGERI Salvatore

### **Corps des professeurs – Avancements à la première classe**

BERNARDOT Marc  
CARRA Cécile  
COUSIN Olivier  
FLEURIEL Sébastien  
HAMMAN Philippe  
KOKOREFF Michel  
TERRAL Hervé  
ZAFFRAN Joel

### **Corps des professeurs – Avancements à la Classe Exceptionnelle 1**

COCHOY Franck  
DEMEULENAERE Pierre  
GUIENNE Véronique  
JAUREGUIBERRY Francis  
STEBE Jean-Marc

### **Corps des professeurs – Avancements à la Classe Exceptionnelle 2**

WEBER Florence

## **Annexe 8 - Bilan de la session CRCT**

---

Réunie en séance plénière le 20/05/2014, la section 19 du CNU (Sociologie-démographie) a attribué 1 semestre de CRCT aux 5 candidats suivants, et a ajouté une liste complémentaire de 6 candidats.

### **CRCT attribués initialement :**

Franck Cochoy -

Maia Fansten

Olivier Masolet

Alexandre Mathieu-Fritz – *y renonce (délégation CNRS)*

Cécile Vignal – *y renonce (délégation INED)*

### **Liste complémentaire avec classement :**

1. Valérie Cohen
2. Sabine Delzescaux
3. Etienne Douat
4. Gilles Bastin
5. Marie Loison
6. Christelle Manifet

### **Finalement, les bénéficiaires d'un CRCT national sont les suivants :**

Franck Cochoy -

Maia Fansten

Olivier Masolet

Valérie Cohen

Sabine Delzescaux

## **Annexe 9 - Bilan de la session de recours auprès du Groupe IV**

Cette année, la session de recours, réunissant les membres des bureaux des sections 16 à 24, s'est réunie du 30 juin au 2 juillet 2014 dans des locaux du ministère à Paris.

Nombre total de candidatures : 39 (11 PR et 28 MCF)

Nombre de dossiers pour la section 19 :

PR : 1

MCF : 4

Qualifiés 19<sup>ème</sup> :

Piero Galloro, qualifié PR

Sébastien Urbanski, qualifié MCF

## **Annexe 10 – Bibliographie des rapports des sessions précédentes du CNU19**

---

- 1998 : Alain Chenu, « Bilan des qualifications aux fonctions de maître de conférences et de professeur, 1998 », *La lettre de l'ASES*, n°25, septembre 1998.
- 1999 : Alain Chenu, « Bilan des qualifications aux fonctions de maître de conférences et de professeur, 1999 », *La lettre de l'ASES*, n°27, septembre 1999.
- 2000 : Jean-Yves Trépos, Philippe Cibois, « Bilan des qualifications aux fonctions de maître de conférences et de professeur, 2000 », *La lettre de l'ASES*, n°29, octobre 2000.
- 2001 : Jean-Yves Trépos, « Bilan des qualifications aux fonctions de maître de conférences et de professeur, 2001 », *La lettre de l'ASES*, n°30, décembre 2001.
- 2002 : Jean-Yves Trépos, « Bilan de la session 2002 du CNU », *La lettre de l'ASES*, n°31, juin 2002. 2003 : « *Bilan de la campagne 2003 de recrutement et d'affectation des enseignants-chercheurs, première et deuxième sessions* », Ministère de l'Éducation, DPEA6, mars 2004, p 19.
- 2004 : « *Bilan de la campagne 2004 de recrutement et d'affectation des enseignants-chercheurs première et deuxième sessions* », Ministère de l'Éducation, DPEA6, janvier 2005, p.22.
- 2005 : Charles Soulié, Maria Vasconcellos, « Bilan des qualifications aux fonctions de maître de conférences et de professeur 2005 », *La lettre de l'ASES*, juin 2005.
- 2006 et 2007 : Charles Soulié, Maria Vasconcellos, *Bilan des qualifications aux fonctions de maître de conférences et de professeur, 2006, 2007* (disponibles sur le site de Charles Soulié).
- 2008 : Jérôme Deauvieu, Françoise Le Borgne, Martine Mespoulet, Numa Murard, *Bilan 2008 des qualifications aux fonctions de maître de conférences et de professeur par la 19ème section du CNU (sociologie démographie)*.
- 2009 : Jérôme Deauvieu, Françoise Leborgne, Martine Mespoulet, Numa Murard, *Bilan d'activité de la 19ième section du CNU (année 2009)*.
- 2010 : Gilles Ferréol, *Rapport de session 2010*.
- 2011 : Gilles Ferréol, *Rapport session qualification*, février 2011.
- 2012 : Céline Bessière, Sylvain Laurens, Olivier Martin, *Rapport de session 2012*.
- 2013 : Olivier Martin, Sylvain Laurens, Olivia Samuel, *Rapport de session 2013*.